

**JOURNAL**  
**HISTORIQUE**  
*ET*  
**LITTÉRAIRE.**  
**1789.**

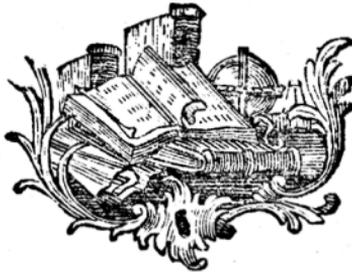
*Tome premier.*

**I. JANVIER.**

---

*Neque te ut miretur turba, laboris,*  
*Contentus paucis lectoribus. Hor. Sat. 10. 1. 1.*

---



**A MAESTRICHT,**

Chez FRANÇOIS CAVELIER, Imprimeur-  
Libraire, sur le Vrythof.

*Et se trouve à LIEGE,*

Chez J. F. BASSOMPIERRE, Imprimeur-  
Libraire, vis-à-vis Ste. Catherine.





# JOURNAL HISTORIQUE

ET

LITTÉRAIRE

1. Janvier 1789.

## NOUVELLES LITTÉRAIRES.

*Zoroastre, Confucius & Mahomet, comparés comme sectaires, législateurs & moralistes, avec le tableau de leurs dogmes, de leurs loix & de leur morale; par M. Pastoret, conseiller de la cour des aides, de l'académie des inscriptions & belles-lettres, &c.*  
A Paris, chez Buisson; à Liege, chez Lemarié. 1787. 1 vol. in-8vo. de 480 p. prix 5 liv. 10 s.

**Q**UELLES lumieres pouvoient sortir de ce parallele? Je ne dirai pas comme a dit un homme d'esprit, que l'académie qui a proposé ce parallele, a sans doute voulu faire transformer *trois foux en sages*; mais je ne vois pas, comment Zoroastre, dont nous n'avons pas une seule ligne bien authentique, & qui dans ce qu'on nous donne pour être de lui, n'est, de l'aveu du plus

grand partisan des anciennes folies, qu'un énergumène, dont on ne peut lire le *factras abominable*, sans avoir pitié de la nature humaine \* ; comment le jongleur du

\* 1 Fév. 1780, p. 176. — 1 Juillet 1780, p. 371. — *Cat. phil.* n. 259.

royaume de Lou, dont on ne peut citer de prétendu écrit qui ne soit évidemment postérieur au christianisme (a), & qui, dans tous les cas, n'a formé qu'une nation lâche, cruelle & imbécille; comment le furieux & fanatique Mahomet, si souvent apprécié par de bons juges & mieux encore par ses écrits, son histoire & celle de ses sectateurs; comment dis-je, ces trois hommes ignorans, vains, intrigans, imposteurs, ont pu venir dans l'esprit d'une académie entière, pour en faire l'objet d'une discussion scientifique, & d'un parallèle qui sans doute supposoit dans les concurrens quelque mérite propre à appuyer leur prétention réciproque à la gloire.

Peut-être M. Pastoret n'a-t-il pas mieux compris que moi, qu'une telle idée pût être celle d'une académie; mais la voyant adoptée, il aura voulu essayer d'en faire quelque chose. Il est sans doute bien convaincu que d'un sujet romanesque on ne peut tirer qu'un résultat qui tient à la nature de la chose. Et c'est à cette observation qu'il faut attribuer tout ce qui dans son ouvrage semble tendre à faire de ces trois aventuriers des sages ou des grands-hommes. (b)

---

(a) Preuves démonstratives de cette observation, 1 Mars 1783, p. 330. — *Dict. hist. art.* CONFUCIUS, du HALDE, MAILLA.

(b) Observ. sur ces prétendus législateurs, sages, philosophes du paganisme, & l'affectation d'en ramener le nom & le souvenir parmi nous, avec de ridicules éloges, 15 Mars 1784, p. 419. — 1 Août 1785, p. 506.

M. P. a l'esprit trop mâle pour ne pas se replier vers des choses solides & vraies, lors même qu'il s'encourage & se fatigue à enluminer des choses vaines & fausses. C'est ainsi qu'après avoir décrit l'état du monde tel qu'il étoit lorsque Mahomet parut, il finit par dire. » Le christianisme scellant par » la religion, les grandes vérités de la mo- » rale, y faisoit tous les jours de nouveaux » progrès, comme dans tout le reste de » l'Europe & dans les deux autres parties » du monde. Il achevoit insensiblement de » remplacer & de détruire les erreurs du pa- » ganisme, de l'idolâtrie & de tant de cul- » tes absurdes qui ont affligé la terre. »

---

*Moyse, considéré comme législateur, & comme moraliste; par M. Pastoret, conseiller de la cour des aides, de l'académie des inscriptions & belles-lettres, &c. &c.*  
A Paris, chez Buiffon; à Liege, chez Lemarié. 1788, 1 vol. in-8vo. de 600 p. prix 5 liv.

**I**L paroît que M. Pastoret a regretté le tems & les soins employés à célébrer les charlatans dont nous venons de parler, & que c'est pour se consoler en quelque sorte de ses peines perdues, peut-être aussi pour faire une espece de réparation à la vérité & à la véritable sagesse, qu'il nous présente un législateur digne de ce nom, animé de l'esprit & revêtu de la sanction de l'auteur de toute justice. Il nous montre le code de Moyse, & nous fait observer dans ce livre

vénéralde des vues profondes & durables, des institutions salutaires à l'humanité, des *localités nécessaires* (a), & admirer avec S. Augustin, avec Boliuet, avec tous les esprits justes & solides, cette foule de loix politiques & morales, toutes marquées du sceau de la sagesse éternelle. (b)

L'examen de la personne & des loix de Moyse est divisé en sept chapitres qui forment comme sept discours dont la réunion présente en entier la législation Judaïque. — Le premier chapitre peint l'état du monde à la naissance de Moyse, & ce qu'étoient alors les Hébreux. Vingt pages suffisent à l'auteur, pour tracer l'histoire de Moyse, & réfuter une foule d'erreurs des Rabbins & des commentateurs. — Le chapitre deuxième traite de l'administration civile & politique des Hébreux sous Moyse & depuis sa mort. On distinguera dans les vingt articles de ce chapitre, ceux qui parlent des tribunaux d'attribution, des impôts, & de l'influence des prêtres. — Les loix *Religieuses* sont exposées avec beaucoup de détails dans le troisième chapitre, & les loix *Civiles* dans le quatrième. Le cinquième qui complète ce traité, discute les loix criminelles avec ce genre de logique qui tient bien plus à la *sensibilité* du siècle, c'est-à-dire, à une fatale indifférence pour la vigueur & les droits de la justice, qu'à des principes sérieusement raisonnés sur la nature des délits & des peines (c). C'est une espèce de tribut que

---

(a) Vues diverses sur les loix cérémonielles & les observances légales, 15 janv. 1782, p. 100.

(b) *Ibid* p. 101 & suiv. *Diâ. hist.* art. MOYSE.

(c) Solide & ingénieuse observation du chan-

l'auteur rend par indulgence aux opinions dominantes. Ce qu'il y a de bon dans cette partie de l'ouvrage, c'est la justice & la sagesse avec laquelle il parle de la législation de Moÿse & des loix Hébraïques en matière criminelle. — Les loix morales de Moÿse, réunies sous un seul point de vue, ses préceptes touchans sur l'aumône, ses soins pour l'enfance, le respect qu'il inspire pour les mœurs simples, & ses idées morales sur les fautes cachées, occupent le sixième chapitre. Mais le dernier intitulé : *Observations générales sur la législation de Moÿse*, est le plus instructif de tous. On doit y lire avec attention *les causes de l'immuabilité des loix de Moÿse; les avantages politiques du Christianisme sur le Judaïsme*, & l'examen des différentes *assertions sur Moÿse*, &c. &c. On verra sous la plume de l'auteur la vérité jaillir du choc des opinions contraires, & Moÿse placé par la raison à la hauteur même où la religion l'avoit élevé depuis près de cinq mille ans. En même tems on reconnoitra la supériorité de la religion de Jésus-Christ sur la loi Mosaique, qui, rapprochée de la loi Evangélique, ne paroitra qu'un état de préparation & de minorité; un ressort sublime de la Providence pour préparer les hommes au nouveau gouvernement qu'elle méditoit. *Deo pro nobis melius aliquid providente*. Heb. XI. 40.

Il y a cà & là quelques expressions peu exactes, qui sans doute sont échappées à

---

celier d'Aguesseau, 1 Juillet 1786, p. 330. —  
Autres réél. 15 Mars 1786, p. 463. — 1 Avril  
1786, p. 498. — 1 Avril 1788, p. 468.

l'auteur dans la rapidité de la composition, & qui sont en quelque sorte excusées par le goût des antitheses, tellement à la mode que les meilleurs esprits ont peine à s'en défendre. C'est ainsi, par exemple, que, p. 25, il est dit. „ Tandis que d'autres nations firent „ des dieux de leurs rois, les juifs firent un „ roi de leur Dieu „. Dieu voulut être en quelque sorte le roi des Juifs, en dirigeant lui-même le gouvernement de ce peuple choisi; mais ce plan d'administration n'étoit pas l'ouvrage des Juifs. — Il y a encore quelques expressions qui se ressentent de ce genre d'inexactitude; ainsi que quelques assertions qui pour être parfaitement justes, ont besoin d'une explication convenable.



*Observations pacifiques d'un curé, adressées à monseigneur l'évêque de Pistoie & de Prato, sur sa lettre pastorale du 5 Octobre 1787, au clergé & au peuple de la ville & du diocèse de Prato. Traduites de l'Italien sur la quatrième édition du 5 Mars 1788, revue & augmentée par l'auteur. Avec l'examen d'un ouvrage anti-hiérarchique de Tamburini. A Paris, & se trouve à Liege, chez Lemarié & chez Tutot. 1788. 1 vol. in-8vo. prix 1 flor. 10 s.*

ON fait quelle étrange confusion l'évêque de Pistoie a introduite dans son diocèse; qu'il n'y a pas d'usage si antique, si respectable, si sacré par la sanction & la pratique de l'église catholique, auquel il n'ait tâché de donner atteinte. Tombé quelques

fois dans la disgrâce du souverain \*, condamné par le corps des évêques de sa province \*\*, réprimandé par le souverain pontife, chef de l'église universelle, il n'a pas eu la force de se détacher du parti auquel il s'étoit voué & qui l'avoit entraîné dans tant de fausses démarches. Des exécutions féveres auxquelles ses innovations ont donné lieu, en armant le peuple d'un zele plus ardent que raisonnable pour la défense des anciens usages, n'ont pu qu'affliger son cœur pastoral (car on ne peut douter qu'il n'en ait un). L'inquiétude de ses diocésains, les doutes répandus sur sa foi, l'analogie que ses principes & sa conduite offroient avec l'histoire d'une secte fameuse, tant de fois anathématisée par l'église & qui en est aujourd'hui la plus forcenée ennemie, &c. tout cela a dû affecter un homme qui comptoit pour quelque chose l'opinion publique & sur-tout celle des chrétiens. Avant même que toutes ces considérations eussent pu se rassembler, l'évêque de Pistoie avoit cru devoir se défendre contre le jugement des catholiques de son diocèse, & de tous les diocèses, par une *Instruction pastorale* qu'il publia le 5 Octobre 1787. Il y repoussa le reproche d'hétérodoxie, de schisme, d'anarchie, de fanatisme &c., & prétend avoit droit contre les rescrits du pontife, les plaintes des évêques ses confreres, les alarmes de ses ouailles, & l'étonnement de toute l'église. C'est cette *Instruction pastorale* qu'un des plus savans théologiens d'Italie vient d'apprécier par des *Observations* adressées à l'évêque lui-même. Et comme ces *Observations* portoient sur des choses si étranges

\* 15 Mai  
1788, P.  
126.

\*\* 15 Juillet 1787,  
p. 432.

15 Août  
1787, P.  
597.

qu'on croyoit pouvoir les regarder comme supposées, l'auteur a cru devoir les faire suivre de *l'Instruction pastorale*, fidèlement transcrite. Nous le laisserons parler lui-même.

„ Il n'y a que deux semaines que ce petit ouvrage a vu le jour, & on en est déjà à la quatrième édition. Le public ayant voulu connoître en même tems la Lettre pastorale de Mgr. Ricci, j'ai satisfait à ses desirs. Et pourquoi non ? Je n'ai voulu tromper personne, ni dissimuler les raisons de mon adversaire. La vérité ne craint point la lumière, ni l'examen d'une critique impartiale. On trouvera donc, à la fin de l'ouvrage, cette Lettre pastorale, sans le moindre changement ; elle est accompagnée de quelques notes courtes qui rappellent les réponses qu'on y a faites, & leur donnent un nouveau poids. Je me suis apperçu, en travaillant à cette nouvelle édition, que presque toutes les plaintes & subterfuges dont la Lettre pastorale abonde, ont été avancés auparavant par les anciens hérétiques, pour la défense de leurs systèmes. Plein de vénération pour la personne que je combattois, j'aurois bien voulu ne pas entrer dans un détail si désagréable : mais des hommes plus éclairés ont cru que, dans les circonstances présentes, il falloit toucher ce point, & faire voir qu'on n'attaque aujourd'hui l'église qu'avec des armes usées. Quand j'ai donc rencontré ce vieux langage reproduit dans la Lettre pastorale, j'ai eu soin d'en avertir le lecteur, par des notes, succinctement & dans quelques occasions seulement, pour ne pas donner dans une fastidieuse prolixité. Mais j'ai rapporté, dans une espèce de supplément, & avec un peu

*plus d'étendue, les anciennes cavillations des ennemis de l'église. „*

On comprend aisément qu'il m'est impossible de suivre l'auteur dans toutes les discussions où l'entraîne l'esprit d'innovation déployé par l'évêque de Pistoie. C'est par la lecture de l'ouvrage qu'on pourra juger des objets qui y sont traités. Je m'arrêterai un moment à celui qui à tous égards paroît être le plus important, & qui, si jamais il venoit à être décidé contre les *Observations* de l'auteur, deviendroit un principe assuré de destruction, ce que la promesse faite par Jesus-Christ à son église ne permet pas de croire. „ Mon intention étoit  
 „ de passer sous silence l'assertion favorite  
 „ de Mgr. Ricci, touchant les *Curés* qui,  
 „ selon lui, sont des *Docteurs* & des *Juges*  
 „ de la Foi; car cette proposition y est  
 „ jettée comme par caprice, sans preuve  
 „ & sans autorité, & figure dans cette *Lettre*  
 „ *pastorale*, comme un songe dans une mau-  
 „ vaïse nuit. Néanmoins nous en dirons un  
 „ mot. On a déjà donné une courte his-  
 „ toire de ce *Dogme de quatre mois* dans  
 „ le *Journal de Rome* du 16 Fév. dernier.  
 „ Admirez l'heureuse méthode de nos ad-  
 „ versaires. L'un en parle comme d'une  
 „ chose douteuse, mal digérée, une *Nou-*  
 „ *veauté* à peine ébauchée; un second la  
 „ façonne un peu plus, & tâche de lui don-  
 „ ner une meilleure apparence; un troisieme  
 „ nous dit hautement que cela est clair &  
 „ démontré jusqu'à l'évidence; & les au-  
 „ tres se moquent déjà ouvertement de tous  
 „ ceux qui en oseroient douter, & rele-  
 „ guent l'opinion contraire parmi les vieilles

„ sottises de l'école. C'est ainsi qu'avec très-  
 „ peu d'étude & moins de fatigue, & avec  
 „ une bonne dose d'effronterie & de bavardage on devient tout-à-coup savant &  
 „ docteur à la mode. La Lombardie nous  
 „ en fournit deux exemples très-récens,  
 „ l'un de vouloir marier les religieuses,  
 „ l'autre de faire travailler les artisans les  
 „ jours de fête (*Discours sur l'abstinence*  
 \* 15 Août „ *des œuvres serviles &c. Pavie 1787* \*). Qui  
 1788, P. „ fait, si, sous peu de mois, quelques cer-  
 591. „ veaux creux ne défendront pas ces idées  
 „ grotesques comme des articles de foi ?  
 „ Les *Curés Docteurs & Juges* sont un peu  
 „ plus anciens & remontent jusqu'aux suc-  
 „ cesseurs des Appellans qui, dépités contre  
 „ les évêques qui acceptèrent la bulle  
 „ *Unigenitus*, leur jouèrent un tour assez  
 „ mauvais, en faisant de tous les prêtres  
 „ autant d'évêques. C'est dommage que Ba-  
 „ jus soit né trop tôt pour avoir pu pro-  
 „ fiter des lumières de ses disciples. Pré-  
 „ venu en faveur de l'opinion commune, il  
 „ écrivoit au P. Sablonius, touchant les prê-  
 „ tres du second ordre qui avoient censuré sa  
 „ doctrine : *Sperabam eos... rationem red-*  
 „ *dituros, aut suam sententiam mutaturos...*  
 „ *Præsertim quia non ignorant se IN HIS*  
 „ *QUÆ AD FIDEM PERTINENT, PROPRIÈ*  
 „ *CENSORES NON ESSE* (Oper. Baji, part.  
 „ 2, p. 8). J'ai pitié des quatre évêques qui  
 „ dans l'acte de leur appel de 1719, di-  
 „ sent expressément : *Le pouvoir de décider*  
 „ *des matières de la foi, n'a-t-il pas été*  
 „ *spécialement confié par J. C. aux apô-*  
 „ *tres, & à leurs successeurs qui sont les*  
 „ *EVÊQUES ? Comment donc se seroit-il pu*

„ faire qu'il eût passé, au préjudice même  
 „ des évêques, à des ministres inférieurs,  
 „ & à de SIMPLES PRÊTRES ? Le cardi-  
 „ nal de Noailles, dans son mandement de  
 „ la susdite année, assure que, quant à la  
 „ foi, la décision en est réservée aux premiers  
 „ pasteurs. L'abbé de saint-Cyran lui-même,  
 „ dans son *Petrus Aurelius* (adv. Spong.  
 „ p. 91), n'ose pas aller si loin que Mgr.  
 „ de Ricci. Ce n'étoit pas leur intérêt peut-  
 „ être d'embrasser alors ce sentiment, qui  
 „ les eût empêchés de se faire un parti parmi  
 „ les évêques : aujourd'hui il faut tenir un  
 „ autre chemin, l'expérience nous ayant  
 „ appris qu'il y a peu de chose à faire du  
 „ côté du haut clergé. Juenin, dans sa théo-  
 „ logie (*Dissert. 4. quæst. 3. c. 1 art. 2 tom.*  
 „ 1), enseigne comme une doctrine catho-  
 „ lique, contraire aux hérétiques : *catho-*  
 „ *lici econtra docent SOLOS EPISCOPOS ha-*  
 „ *bere... jus ferendi judicium decisivum,*  
 „ *idque ex institutione divina.* Tillemont leur  
 „ donne encore un autre avis (*Hist. Eccl.*  
 „ tom. 16 art. 7 pag. 14) : *Saint Célestin*, dit-  
 „ il, veut que les évêques imposent silence  
 „ à ces téméraires ; car il n'appartient pas  
 „ aux prêtres, mais aux évêques, d'être  
 „ les maîtres & les juges de la doctrine.  
 „ St. Célestin y ajoute : qu'ils sachent (les  
 „ prêtres, curés &c) *quod sibi discere magis*  
 „ *ac magis competat quàm docere* (Tom. I.  
 „ Conc. Harduin. col. 1235). Le même  
 „ Tillemont observe ailleurs (Tom. 15. art.  
 „ 32 pag. 531), que Barfuma fut le pre-  
 „ mier moine à qui fut donné le rang de  
 „ juge dans un concile écuménique où un  
 „ tel droit n'appartient qu'aux seuls évêques.

„ Fleury (Inst. au droit Eccl. tome I. Cha-  
 „ pitre 13), ne croit pas qu'on en puisse  
 „ douter. *L'évêque est le SEUL JUGE OR-*  
 „ *DINAIRE ET NATUREL*, dit-il, *de tout*  
 „ *ce qui regarde la religion, & c'est à lui*  
 „ *à décider &c.* Et pour finir, l'immortel  
 „ Bossuet, cette grande lumière de l'é-  
 „ glise Gallicane, s'exprime ainsi : *Le Saint-*  
 „ *Siege principalement, & le corps de l'é-*  
 „ *piscopat uni à son chef, c'est où il faut*  
 „ *chercher le dépôt de la doctrine ecclésiast-*  
 „ *ique, confiée AUX ÉVÊQUES (& non aux*  
 „ *curés) par les apôtres* (Serm. sur l'unité  
 „ de l'Egl.). N'est-il pas honteux qu'un évê-  
 „ que qui veut rétablir l'épiscopat, con-  
 „ tredise ces vérités ? Et néanmoins on ré-  
 „ clame à chaque page l'exemple des évê-  
 „ ques de France. Est-ce ignorance, est-ce  
 „ fraude, ou renoncement à toute pudeur ?  
 „ On ne fait plus quels termes employer  
 „ quand on voit les matières ecclésiastiques  
 „ traitées de cette manière. Grand Dieu !  
 „ ne fait-on plus avec quelle force & quelle  
 „ autorité, ces zélés évêques se sont tou-  
 „ jours opposés, & de concert, toutes les  
 „ fois qu'un curé, à la sollicitation des ré-  
 „ fractaires, forma de telles prétentions ?  
 „ L'assemblée du clergé de 1655 (V. Proc.  
 „ verb. p. 703.) n'a-t-elle pas obligé les  
 „ curés de Paris à signer cette protestation :  
 „ *Nous savons-bien que l'ÉVÊQUE SEUL a,*  
 „ *de droit, le pouvoir, dans son diocèse,*  
 „ *de juger si la doctrine est bonne ou mau-*  
 „ *vaise, & que c'est à lui seul que les curés*  
 „ *se doivent adresser ?* Dans l'assemblée de  
 „ 1700 (p. 438), on décréta expressément  
 „ que les députés du second ordre n'auroient

„ point voix délibérative , mais seulement  
 „ consultative. Et le mémoire présenté au  
 „ Régent en 1717, par vingt-huit évêques  
 „ conjointement , est très-sensé : ils y di-  
 „ sent que la science & la vertu des prêtres  
 „ & des curés ne suffisent pas pour leur ac-  
 „ quérir la qualité de juges en matière de  
 „ doctrine & de foi. Ce sont les évêques SEULS  
 „ que l'Esprit-Saint a constitués pour gou-  
 „ verner l'église. C'est donc à eux seuls qu'ap-  
 „ partient tout ce qui est essentiel à ce gou-  
 „ vernement. Nous serions coupables d'une  
 „ négligence inexcusable , si , indifférens à  
 „ la révolte de nos inférieurs , nous nous  
 „ laissons tranquillement ravir (ou ce qui  
 „ est bien pis , si , comme monseigneur  
 „ Ricci, nous offrons volontairement à qui  
 „ en voudroit) les droits dont nous ne som-  
 „ mes que dépositaires , & qui , dès l'origine  
 „ du christianisme , ont fait regarder les évê-  
 „ ques , comme les SEULS JUGES COMPÉ-  
 „ TENS dans les disputes qui ont si souvent  
 „ troublé le repos de l'église. Je ne rappel-  
 „ lerai pas à un évêque canoniste , les ca-  
 „ nons très-précis de plusieurs conciles qui  
 „ sont tous d'accord sur ce point (a). *Opini-  
 „ onem quorumdam , QUI AUSI SUNT  
 „ ASSERERE præter episcopos , quosdam  
 „ etiam alios habere vocem decisivam in con-  
 „ cilio provinciali , ut erroneam judica-  
 „ mus* (b). Mais on doit s'étonner du cou-

(a) Vid. Con. Cam. apud Lab. tom. 23 Col.  
 201. Con. Burdigal. Hard. tom. 10. Col. 1379.  
 Con. Burd. an. 1624, Sess. 2 Cong. 13 apud  
 Lab. tom. 15. Col. 1703.

(b) Cit. Con. Burdigal. Sess. 2.

„ rage avec lequel Mgr. de Piffioie défend  
 „ les propositions solemnellement condam-  
 „ nées. On en pourra juger par un simple  
 „ coup-d'œil sur les résolutions des cas,  
 „ imprimées d'année en année par ses or-  
 „ dres. C'est par elles qu'on pourra le ju-  
 „ ger, ou plutôt qu'il est déjà jugé. Mais  
 „ détournons nos regards d'un détail si ré-  
 „ voltant, & terminons cet essai par les  
 „ paroles d'un auteur moderne (a) qui traite  
 „ cette question avec beaucoup d'étendue,  
 „ & allegue un grand nombre d'autorités  
 „ que nous omettons pour ne pas être trop  
 „ diffus. Les peres de l'église, dit-il, n'ont  
 „ jamais opposé à l'erreur un autre tribu-  
 „ nal que celui de l'épiscopat. Le vénéra-  
 „ ble Seraphion produisit contre les Cata-  
 „ phryges une lettre signée par un *grand*  
 „ *nombre d'évêques*. S. Alexandre, S. Atha-  
 „ nase, S. Basile, S. Augustin, S. Léon  
 „ employèrent la même méthode contre les  
 „ hérétiques de leur tems. *Croyez* (c'est ainsi  
 „ que les peres d'un concile d'Alexandrie  
 „ écrivent à Nestorius), *croyez & enseignez*  
 „ *ce que tous les évêques du monde, ceux*  
 „ *de l'Orient & ceux de l'Occident, croient*  
 „ *& enseignent; car ils sont les docteurs &*  
 „ *les conducteurs du peuple*. Les peres du  
 „ concile d'Ephese fondent l'autorité de  
 „ leur assemblée sur les suffrages de l'épi-  
 „ scopat... *Point de partage PARMI LES CA-*  
 „ *THOLIQUES sur cette doctrine. Je la re-*  
 „ *trouve dans le clergé de France, dans*  
 „ *Bossuet,*

---

(a) *De l'Autorité des deux puissances*, tom. 2,  
p. 24, 25. Strasbourg, 1780.

„ Bossuet, dans Fleury, dans Tillemont,  
 „ dans Gerson même, & dans les auteurs  
 „ le moins soupçonnés de prévention en fa-  
 „ veur de l'épiscopat (mais non de l'évê-  
 „ que de Pistoie). Je devois parcourir les  
 „ p. 96, 97, &c. de cet auteur, où il expose  
 „ la tradition non interrompue des *premiers*  
 „ *conciles généraux*, composés des seuls évê-  
 „ *ques*, des conciles particuliers, des saints  
 „ Peres, &c. Mais la demande des évêques  
 „ d'Egypte faite en plein concile à Ephèse,  
 „ suffira : *PETIMUS; SUPERFLUOS FORAS*  
 „ *MITTITE* (tant on étoit éloigné de leur  
 „ accorder le droit de voter, de les re-  
 „ connoître pour juges & docteurs de la  
 „ foi!) : *SYNODUS EPISCOPORUM EST;*  
 „ *NON CLERICORUM (a)*. Et il n'y a eu au-  
 „ cun ministre du second ordre qui réclamât  
 „ contre cette maxime; elle ne fut pas con-  
 „ tredite une seule fois dans toute l'anti-  
 „ quité. Qui voudroit voir mises au jour  
 „ toutes les misérables chicanes de nos mo-  
 „ dernes demi-savans contre une vérité si  
 „ palpable, peut consulter l'auteur men-  
 „ tionné depuis la page 101 jusqu'à la  
 „ 114<sup>e</sup> (b). Je ne dis rien des écrivains  
 „ des autres pays; pour ne pas trop fati-  
 „ guer le lecteur. „

On ne peut voir sans surprise, j'ose dire,  
 sans indignation, la manière dont le sou-  
 verain pontife est traité dans cette *Instruc-*  
*tion* prétendue *pastorale* & sur-tout dans la

(a) Conc. Labb. tom. 4 Col. III.

(b) Et tom. 2, depuis la page 134 jusqu'à la  
 page 186 de la nouvelle édition de cet ouvrage,  
 en 4 vol. in-8vo. A Liege, chez Lemarié, 1788.

lettre que l'évêque écrivit au pape en réponse au bref qu'il en avoit reçu. Non, l'honnête homme qui connoît la décence & la maniere de vivre parmi la classe la moins brillante de citoyens, ne se permettra jamais de telles forties. L'humeur brusque & brute de l'évêque, ne fait que mieux fortir la douceur & les raisonnables réflexions du pontife. Voici par exemple, ce que le chef de l'église avoit dit d'une dévotion, chere à quelques ames pieuses, sans être d'ailleurs en aucun sens effencielle à la religion \*.

„ *Nimis profectò mirati sumus, te*  
 „ *in magistrum erectum esse, ut dissidia &*  
 „ *studia partium jam providentiâ sanctæ Se-*  
 „ *dis composita prorsusque obsoleta iterum*  
 „ *excitares. Sancta hæc Sedes modum jam*  
 „ *turbis & quæstionibus imposuit, satisque*  
 „ *declaravit, quò substantia illius dovotio-*  
 „ *nis ab omni certè superstitiosâ materiali-*  
 „ *tate immunis revera spectet, ut in sym-*  
 „ *bolica cordis imagine, immensam chari-*  
 „ *tatem, effusumque amorem divini Redemp-*  
 „ *toris nostri meditemur atque veneremur* „.

Qu'y a-t-il de plus senté & en matiere de théologie, & en matiere de raisonnement, & en matiere de procédé & de politesse? C'est cependant à quoi M. Ricci répond en bon Vandale ou Valaque, qu'un tel bref n'est pas du pontife, mais d'un imposteur punissable qui a pris son nom. Grossier artifice de la grossièreté, qui ne sert qu'à faire apprécier avec justesse & justice ceux qui l'emploient. Mais ce qui comble la surprise, c'est la maniere honnête, paisible, indulgente dont le pape a bien voulu répondre à cet écrit emporté & indécent, qui dans les

\* 1 Déc.  
1787, P.  
482.

seules règles de la police méritoit un châ-  
timent exemplaire. On ne peut s'empêcher  
de sentir la justesse de l'observation du  
C. d'Albon sur la conduite excessivement  
modérée de la cour de Rome. „ Elle re-  
„ cule à pas de géant, tandis que son in-  
„ térêt lui conseille, le devoir même lui  
„ ordonne de se roidir contre les obstacles,  
„ & d'avancer. „

A la fin du volume on trouve la réfuta-  
tion d'un autre ouvrage, écrit dans les mê-  
mes principes que l'*Instruction pastorale*. Un  
M. Tamburini, banni de l'état de Venise  
pour sa doctrine hétérodoxe, réfugié & ac-  
cueilli à Pavie, avoit défendu le systême de  
l'évêque de Pistoie qui changeoit les curés  
en évêques, systême en quelque sorte réa-  
lisé dans la farce incroyable qu'ont donnée  
en 1786, les curés du diocèse de Pistoie,  
assemblés par l'évêque, pour démolir s'il  
étoit possible l'antique édifice de l'église ca-  
tholique, sous prétexte de le réduire à sa  
première simplicité. Les loix de l'église uni-  
verselle, les décisions des souverains, les  
décrets des conciles généraux, l'état de la  
discipline reçue dans tout le monde catho-  
lique, rien de tout cela ne les a arrêtés. Ils  
n'ont pas craint de défaire, dans l'espace  
de quelques jours, ce que les Peres & les  
pasteurs des nations chrétiennes avoient la-  
borieusement établi durant des siècles \*. Le  
scandale d'une telle entreprise fut d'autant  
plus grand, que quand ils se feroient bornés  
à faire des réglemens salutaires & raisonna-  
bles, leur autorité eût été totalement incom-  
pétente, & leur étonnante entreprise n'eût  
pu échapper au reproche de témérité & de

\* Observ.  
importantes sur la  
secte qui  
enfante  
ces inno-  
vations,  
1 Oct.  
1788. P.  
171 &  
suiv.

présomption. Tamburini ayant entrepris de justifier cette dangereuse & extravagante nouveauté, M. Bolgeni l'a réfutée péremptoirement dans son *Esame della Vera idea della santa Sede*, imprimé à Macerata, en 1785, ouvrage dont on donne ici l'analyse.

Comme nous avons déjà transcrit ci-dessus (p. 11 & suiv.) un grand nombre d'observations péremptoires contre l'erreur des prêtres & curés acéphales, nous nous contenterons de rapporter la réponse de M. Bolgeni à quelques frivoles objections.

„ Le mot *Seniores*, qu'on trouve dans  
 „ les actes du concile de Jérusalem, doit  
 „ être rendu par celui d'*Episcopi*, puisque  
 „ dans cet endroit & dans bien d'autres il  
 „ signifie réellement des évêques. S. Pierre  
 „ dit : *Seniores ergo qui in vobis sunt, ob-*  
 „ *secro consenior*, &c. (a). S. Paul se sert  
 „ du mot *Presbyteri*, pour dire les évêques  
 „ qui avoient donné l'*imposition des mains*  
 „ à Timothée (b). S. Clément pape (c),  
 „ S. Irénée (d), S. Jean-Chrysofôme (e)  
 „ & les autres SS. Peres appellent les évê-  
 „ ques *Seniores* ou *Presbyteri*. „

„ Si dans les actes des conciles, on trouve  
 „ quelquefois la signature des simples prêtres,  
 „ il est certain qu'ils ne signèrent pas  
 „ en leur propre nom, mais comme délé-  
 „ gués des évêques. Cela est si vrai que,  
 „ dans tous les plus anciens monumens ec-  
 „ clésiastiques, les conciles généraux sont  
 „ désignés & caractérisés par le nombre des

---

(a) 1 Petr. 5. — (b) 1 Tim. 4. — (c) Epist. 1, ad Corinth. — (d) Lib. 4, cap. 44. — (e) Homilia, quod Christus sit Deus, c. 7.

„ évêques. Le concile de Nicée est nommé  
 „ concile de 318 peres ou évêques. Celui  
 „ de Calcédoine , concile de 600 évêques , &c.  
 „ On peut remarquer la même chose dans les  
 „ actes des autres conciles généraux. Aussi  
 „ le pape S. Célestin écrivoit-il aux évê-  
 „ ques des Gaules : *Legimus supra magis-*  
 „ *trum non esse discipulum.... Sciant* (Pres-  
 „ byteri) *se vobis* (Episcopis) *esse subjec-*  
 „ *tos.... Quòd sibi discere magis... competat,*  
 „ *quàm docere* , &c. „

M. Bolgeni observe , que „ l'opinion de  
 „ Tamburini est inconnue à tous les anciens ,  
 „ & qu'elle doit sa naissance à quelques écri-  
 „ vains des derniers tems , qui entreprirent  
 „ d'approuver les appels de quelques prê-  
 „ tres contre la constitution *Unigenitus*. Tam-  
 „ burini , en disant qu'il se trouva des prêtres  
 „ dans tous les conciles , sans avertir qu'ils  
 „ y étoient précisément comme théologiens ,  
 „ consultants , ou secrétaires , &c. , paroît  
 „ s'être proposé d'égarer le lecteur par des  
 „ équivoques & de petits artifices qui dé-  
 „ celent l'esprit de parti „. L'on voit en-  
 „ suite quelques - uns de ces raisonnemens  
 „ simples & *ad hominem* , qui ont plus de  
 „ force persuasive pour le commun des hom-  
 „ mes , que toutes les lumieres de l'érudition.  
 „ Trouvât - on quelques exemples fa-  
 „ vorables à la nouvelle prétention , est-ce  
 „ donc sur des singularités & des exceptions ,  
 „ ou sur des regles & des notions générales ,  
 „ que se décident les gens qui aiment l'or-  
 „ dre & la paix de l'église ? „ — „ On  
 „ comprend sans peine où en seroit l'église  
 „ & le dépôt de sa doctrine , si , vu le nom-  
 „ bre immense de prêtres , chacun avoit sur

„ ce divin trésor une intendance directe &  
 „ décisive „ — „ Cet article tient particu-  
 „ lièrement à cœur aux novateurs , comme  
 „ le plus propre à mettre le désordre dans  
 „ la hiérarchie , à rendre les conciles tumul-  
 „ tueux , les décisions factieuses & incer-  
 „ taines. „

Ces réflexions sont suivies de l'exposition des sentimens de l'église Gallicane , diamétralement opposés au prétendu droit des prêtres de donner leur suffrage dans les conciles : ainsi que l'on a vu ci-dessus , p. 14 & suiv.

M. B. réfute ensuite tout ce que Tamburini oppose à la primauté de S. Pierre , & de ses successeurs ; il en fait voir la légitimité & la nécessité. Il adopte , pour désigner la supériorité du pape & sa juridiction dans toute l'église , la dénomination d'*évêque écuménique* ou *universel* , mais sans prétendre entrer dans la chicane de mots qu'elle peut faire naître parmi des esprits querelleurs. Il est dit dans une note. „ Ce mot pouvant for-  
 „ mer une équivoque , a quelquefois donné  
 „ lieu à des disputes. Des gens plus gram-  
 „ mairiens que théologiens , ont cru qu'il  
 „ pouvoit exprimer que le pape étoit l'é-  
 „ vêque propre & ordinaire dans chaque  
 „ diocèse ; sens que la saine raison exclut  
 „ tout aussi clairement que l'ordre de la hié-  
 „ rarchie. Cependant , pour ne pas donner  
 „ lieu à des querelles inutiles , S. Grégoire  
 „ refusa le titre d'*évêque écuménique* , quoi-  
 „ que dans le vrai sens il en exerçât les  
 „ fonctions dans toute l'église , avec un éclat  
 „ qui sert encore aujourd'hui de réponse  
 „ aux adversaires de l'autorité pontificale. Le  
 „ concile de Calcédoine donne à S. Léon

„ le titre d'évêque *écuménique*. Cyriaque, pa-  
 „ triarche de Constantinople, ayant voulu  
 „ se l'attribuer, l'empereur Phocas le lui dé-  
 „ fendit sévèrement, déclarant que ce titre  
 „ ne convenoit qu'au seul pontife Romain.  
 „ Un protestant, dans une dissertation im-  
 „ primée à Strasbourg en 1785, a nié la  
 „ réalité de ce décret de Phocas; mais l'u-  
 „ nanimité des anciens & des modernes, des  
 „ catholiques & des protestans, est un ar-  
 „ gument qu'aucune subtilité ne peut in-  
 „ firmer. „

Tamburini avance comme une chose cer-  
 taine, que les premiers conciles généraux  
 furent convoqués par les empereurs; mais  
 il n'en apporte aucune preuve. M. Bolgeni  
 dévoile encore ici la mauvaise foi du nova-  
 teur de Pavie, en faisant observer „ que le  
 „ premier concile de Nicée fut convoqué  
 „ par Constantin *ex sententiâ Sacerdotum*,  
 „ comme rapporte Rufin (a), & comme dit  
 „ Gélase de Cyzique dans l'histoire du même  
 „ concile (b); le concile fut assemblé par  
 „ le célèbre Osius, qui s'y trouva comme  
 „ légat du pape St. Sylvestre. Les peres du  
 „ fixieme concile disent expressément : *Con-*  
 „ *stantinus . . . & Silvester laudabilis ma-*  
 „ *gnam . . . in Nicæâ Synodum congregabant.*  
 „ — Dans le *Diurnal* des pontifes Romains

---

(a) Hist. l. 1.

(b) Quoique les *actes du concile*, tels que les  
 donne Gélase de Cyzique, soient suspects aux  
 critiques, & paroissent peu exacts dans plusieurs  
 endroits, rien n'autorise à rejeter les détails  
 historiques qu'il donne de cette célèbre assemblée.  
 Gélase est d'ailleurs ici d'accord avec Rufin &  
 les autres écrivains ecclésiastiques.

21 on lit que le concile d'Ephefe fut affer-  
 22 blé par l'AUTORITÉ de Célestin évêque du  
 23 Siege apostolique. — On voit dans les  
 24 lettres de saint Léon, que le concile de  
 25 Calcédoine fut convoqué avec son con-  
 26 sentement ; de sorte que le pape S. Gé-  
 27 laise, dans sa lettre *ad Episcopos Darda-*  
 28 *niæ*, dit : *in Calcedonenfium civitate multi*  
 29 *episcopi convenerunt per juffionem Leonis*  
 30 *Rom. Pontificis*. — Les peres du fixieme  
 31 concile s'expriment ainfi : *Vigilius post*  
 32 *hæc Justiniano... confonuit, & quintum*  
 33 *concilium constitutum est*. — Dans le con-  
 34 cile de Calcédoine, Lucentius, légat du  
 35 pape, reprocha à Dioscore que *Synodum*  
 36 *ausus fit facere sine auctoritate Sedis apos-*  
 37 *tolicæ, quod numquam licuit, numquam*  
 38 *factum est*. — Pélage II affirme que *gene-*  
 39 *ralium Synodorum convocandi auctoritas*  
 40 *apostolicæ Sedi, beato Petro, singulari pri-*  
 41 *vilegio tradita est (a)* ». Les détails où  
 nous avons été autrefois obligés d'entrer sur  
 cette matiere \*, nous dispensent de nous  
 y arrêter davantage.

\* 1 Déc.  
 1787, p.  
 499.

Peu content d'avoir écrit tant de choses  
 contraires à l'histoire, aux écrits des Peres  
 & des conciles, Tamburini avance que des  
 docteurs catholiques soutiennent que les trois  
 premiers conciles généraux furent tenus sans  
 les légats du pape ; que S. Cyrille présida  
 à celui d'Ephefe, & Osius à celui de Ni-  
 cée, &c.

M. Bolgeni répond qu'Osius présida récl-  
 lement au concile comme légat du pape. Il  
 observe que le concile Ier. de Constantino-

(a) Epist. 1 ad Orient.

ple d'abord ne fut pas écuménique, & le devint ensuite par l'acceptation de l'église. Il est vrai que Cyrille présida au concile d'Ephèse; mais si Tamburini avoit eu de la bonne foi, il eût ajouté qu'il y présida comme légat du pape Célestin, comme il est dit dans les actes du même concile, Action I. *Cyrillo... qui & Cœlestini quoque sanctissimæ sacratissimæ Romanæ ecclesiæ archiepiscopi locum obtinebat*; ce qui est confirmé par le concile de Calcédoine, Action V. *Et nos S. Synodi... in Epheso factæ, cujus præsidēs fuerunt beatissimæ memoriæ Cœlestinus Romanorum, &c.* On peut consulter encore la lettre du pape S. Célestin à S. Cyrille, dans laquelle il le fait son vicaire dans la cause contre Nestorius: *Quamobrem nostræ Sedis auctoritate adscitâ, nostræque vice & loco eum potestate usus ejusmodi, non absque exquisitâ severitate, sententiam exequeris, &c.*

Parmi les autres prérogatives, dont Tamburini tâche de dépouiller la primauté du pape, se trouve le droit d'approuver & de confirmer les conciles. On ne lit pas, dit-il, que S. Sylvestre confirma le concile de Nicée. Mais M. Bolgeni observe, que l'usage constant de l'église a été toujours non-seulement de demander au pape l'approbation des conciles, mais aussi de la croire indispensable; & il fait remarquer encore ici la mauvaise foi de l'auteur, puisqu'il ne devoit pas ignorer l'approbation donnée par S. Sylvestre au concile de Nicée, comme il conste par la lettre du IIIe. concile Romain l'an 485, adressée au clergé & aux moines d'Orient: *Sancti Patres apud Nicæam congregati confirmationem rerum atque*

*auâtoritatem sanctæ Romanæ ecclesiæ detulerunt.* Le concile d'Ephese déclare à S. Célestin pape : *Quia verò necesse est omnia quæ consecuta sunt, Sanctitati tuæ significantur, non potuimus non scribere secundum Salvatoris nostri Christi voluntatem, &c.* Le pape Gélase (*de anathematis vinculo*) dit ces paroles remarquables : *Ità quod firmavit in Synodo Sedes apostolica, hoc robur obtinuit; quod refutavit, habere non potuit firmitatem.* Et en effet, le conciliabule d'Ephese, pour n'avoir pas l'approbation du Siege apostolique, resta sans autorité, quoiqu'il fût écuménique à sa convocation; comme dit le pape Gélase dans la lettre aux évêques de Dardanie : *Sedes apostolica... impiam Synodum non consentiendo sola submovit.* Et S. Damase \* parlant du concile de Rimini : *Neque enim præjudicium nasci potuit ex numero eorum qui apud Ariminum convenzunt; cùm constet neque Romanum episcopum, cujus ante omnes fuit expetenda sententia.... hujusmodi statutis consensum comodasse, &c.*

\* Epist. 3.

Pour anéantir toutes ces autorités, & plus encore l'usage constant de l'église, Tamburini dit, que *le pape est aussi bien obligé de croire à la doctrine de l'église, qui enseigne & décide, que chaque fidele.* Mais, reprend encore M. Bolgeni, ,, comment peut-on con-  
 ,, cevoir l'église, qui enseigne & décide,  
 ,, si elle est séparée de son chef, institué  
 ,, par Jesus-Christ pour éclairer & pour af-  
 ,, fermir ses freres dans la foi? Quand plu-  
 ,, sieurs évêques assemblés en concile, com-  
 ,, me il arriva à Rimini & à Ephese, font  
 ,, des décrets auxquels les autres évêques

„ s'opposent, comment le chrétien pourra-  
 „ t-il s'affurer de la vérité & conserver la  
 „ pureté de la foi?... Il est donc nécessaire  
 „ d'avouer que la vraie église de Jésus-  
 „ Christ est celle qui est unie à son chef,  
 „ institué par le divin fondateur du chris-  
 „ tianisme „... Il y avoit à ce ridicule  
 „ propos de Tamburini une autre réponse à  
 „ faire. „ Les évêques assemblés en concile,  
 „ ne sont-ils pas obligés de croire à la doc-  
 „ trine de l'église? Et delà faut-il conclure  
 „ qu'ils n'en sont pas les juges? „... Mais  
 „ plus l'erreur s'enveloppe dans de grossiers  
 „ sophismes, plus il est sûr qu'elle ne se ren-  
 „ dra pas aux plus lumineuses raisons.

Quoique la partie typographique soit assez  
 soignée, on a laissé échapper quelques fau-  
 tes qui méritent un *errata*, par exemple,  
 p. XXIV, l. antépénult., il y a *servidiores* pour  
*servidioris*. — p. 6. l. 18 de l'analyse qui est  
 à la fin, le *primat* pour la *primauté*, &c. &c.



Il progetto della messa, &c. *Le projet de célébrer la messe en langue vulgaire, examiné par un théologien.* A Florence 1788, in-8vo. de 60 pages.

**A** Quoi vise la dangereuse innovation de célébrer l'Office-divin en langue vulgaire, sinon à ôter aux saints mystères ce voile de vénération & de respect qui les couvre aux yeux du peuple chrétien; à changer contre la langue reçue pour faire communiquer le ciel avec la terre, celles qui servent la frivolité humaine; à anéantir les avantages précieux que l'immutabi-

lité du Latin présente pour la conservation & l'inaltérabilité du dogme, avantages qui ont porté le coup fatal à tant d'hérésies ; à rendre le sens qui exprime les choses divines, mobile & incertain comme les paroles qui les énoncent ; à changer tous les jours le canon de la messe, les oraisons, les hymnes, consacrés par les siècles & l'usage des Saints ; à livrer le dépôt de la foi & du culte public à tous les caprices de l'oïiveté & de la futilité grammaticale ; à contredire enfin sur ce point important la pratique & les plus sévères décisions de l'église universelle ? Tels sont les fruits de l'empirisme facrilège qu'un évêque hypocrite & apostat, affilié à la secte qui déchire aujourd'hui les entrailles de la mere commune des chrétiens, ne cesse d'exercer chez un peuple autrefois très-orthodoxe, & que le théologien anonyme, dont nous annonçons ici l'ouvrage, réfute par des considérations & des autorités chères à tous les catholiques.



*Les Brochures, dialogue entre un provincial  
& un libraire ; par M. S\*\*\*. D. M.  
A Paris, chez Royez, 1788. 15 p. in-8vo.*

**P**ETITE fatyre ingénieuse & morale, en forme de dialogue entre un libraire & un provincial. Le libraire est l'admirateur de toutes les sottises du jour, & le provincial fait le Juvénal : il s'écrie :

Quoi ! le temple sacré de la grave Thémis  
Entend de sons impurs retentir ses lambris !  
Et pourquoi, sans éclat, son bras pudique,  
<sup>austere,</sup>  
N'abat-il pas le vice à l'ombre du mystère ?

1. Janvier 1789. 29

Pourquoi, sous son appui, d'adroits déclamateurs ;  
Par ses secrets trahis, offensent-ils les mœurs ?  
Et vendant à l'encan la honte de leurs plumes,  
D'opprobres & d'horreurs tracent-ils des volumes ?

LE LIBRAIRE.

Il faut vivre, monsieur ; sur-tout il faut briller.

LE PROVINCIAL.

Vivre & briller de honte ! ainsi donc réveiller,  
Sur un scandale seul, cent scènes scandaleuses,  
Affliger la vertu d'intrigues monstrueuses,  
De vos Hortensius voilà le noble emploi :  
C'est le sale Arétin qui commente la loi.

LE LIBRAIRE.

Défendre l'innocence est un beau privilège.

LE PROVINCIAL.

Oui, mais prostituer sa plume sacrilège  
Au Scélérat obscur \*, qui pour se faire un nom, \* L'auteur  
Salit de son roman les murs de sa prison ; des Nou-  
Partager lâchement le coupable salaire velles ec-  
Du filou, de l'escroc, du fourbe, du fauffaire ; cléfasti-  
Combiner, par l'effet de quelques tours brillans, ques,  
Des récits dénués de raison & de sens ; 1 Sept.  
Etendre ses exploits aux quatre parts du monde, 1787, p.  
Et citer des témoins giffans à Trébizonde ; 17.  
N'est-ce pas se moquer du public & des loix ?

Il dit plus loin :

De sarcasmes armés, cuirassés de pamphlets,  
Vous traitez lestement les plus grands intérêts :  
Factieux au café, sur l'arène frivoles,  
Vos hauts faits font des jeux, vos projets des  
paroles.



*Etrennes de Mnémofyne, ou recueil d'épi-  
grammes & de contes en vers. 1789. A  
Paris, chez Knapen ; à Liege, chez Le-  
marié. 207 pag. in-12.*

LES extraits de ces sortes d'ouvrages ne  
peuvent guere consister qu'en citations :  
en voici quelques-unes, que nous prenons  
au hafard.

*Le Gascon généreux.*

Certain Gascon, brave, à ce qu'il disoit,  
 Courboit le dos sous un bâton d'épine.  
 Un confident de son humeur mutine  
 Au même endroit heureusement passoit.  
 Le rossieur fuit. — Tandis qu'on vous affomme,  
 Vous restez coi! c'est-là n'avoir point peur  
 Des coups. Quel dos! — Moi que contre un seul  
 homme  
 Je me défende! où seroit la valeur?  
 J'étois trop fort. J'attendois pour le battre,  
 Qu'à son secours il en vint au moins quatre.

*Le Scrupule.*

Se confessant de maint enfantillage,  
 Un vieux tailleur n'avoit articulé  
 Aucun point grave. Allons, allons, courage!  
 Dit le pater : „ pécheur dissimulé  
 „ N'aura jamais le céleste héritage.  
 „ Dites le gros. Par exemple, on fait bien  
 „ Dans votre état que le vol est d'usage.  
 „ Du drap d'antrui vous seul n'auriez-vous rien?  
 „ — Mon pere, non : que le ciel me préserve  
 „ D'être à vos pieds chargé d'un poids si grand!  
 „ Lorsque je veux me confesser, j'observe,  
 „ En bon chrétien, de vendre auparavant  
 „ Ce que j'ai mis de morceaux en réserve. „

*Le Souffleur.*

Un gros prier, dans un village,  
 Alloit prêcher le Saint du lieu.  
 De son discours à peine il savoit une page :  
 D'ailleurs il n'avoit pas l'usage  
 De parler des Saints ni de Dieu.  
 S'il eût fallu prêcher sur la vendange,  
 Il eût péroré comme un ange.  
 Mais pour le souffler au besoin,  
 Et pour lui rendre la parole,  
 Il fit choix de Michaut, fils du maître d'école,  
 Gros jouflu que son pere élevoit avec soin.  
 Le sermon est sonné : le pater monte en chair;  
 Michaut le fuit, &, dans un petit coin,  
 Sur les degrés obscurs se tapit par derriere,  
 Le papier d'une main, de l'autre la lumiere.  
 La nombreuse assemblée anime l'orateur :  
 Du texte & de l'exorde il sort avec honneur :

Mais dès le premier point, il hésite, il chancelle,  
 Et sa mémoire est en défaut :  
 Vers le souffleur il tourne la prunelle,  
 D'un ton pressé lui dit : souffle, Michaut ;  
 Et Michaut souffle la chandelle.

*Le Basson du village.*

Jusqu'aux genoux trois puiffans villageois  
 Tenoient Lucas enfoncé dans la glace,  
 Qui, reniflant & soufflant dans ses doigts,  
 Faifoit très-laide & piteuse grimace.  
 Eh! mes amis, pour Dieu, faites-lui grace,  
 Dit un passant, qui plaignoît le pitaud.  
 Maître, répond le sacristain Thibault,  
 De notre bourg c'est demain la grand'fête;  
 J'y chanterons l'office en faux-bourdon,  
 Et ce gros gars, qui crie à pleine tête,  
 Je l'enrhumons pour faire le basson.

---

LE MONDE COMME IL VA.

**L**E monde a de fort grands défauts,  
 Ne craignez pas que je l'excuse :  
 Il est méchant, léger & faux ;  
 Il trompe, il séduit, il abuse,  
 Il est auteur de mille maux :  
 Mais tel qu'il est, il nous amuse.  
 Sans cesse il fournit à nos yeux  
 Mille spectacles curieux.  
 Sa scene mobile & changeante,  
 Plaît même par son changement.  
 L'un rit & l'autre se lamente,  
 Tous deux trompés également.  
 L'un arrive au port sûrement.  
 L'autre est encor dans la tourmente.  
 L'un perd son bien, l'autre l'augmente,  
 L'un poursuit inutilement  
 La fortune toujours fuyante,  
 L'autre l'attend tranquillement,  
 Ou parvient sans savoir comment,  
 Et presque contre son attente.  
 L'un fait un bon contrat de rente,  
 Et l'autre fait un testament.

L'un meurt dans son lit tristement ;  
 L'autre se fait tuer gaiment ;  
 Et deux jumeaux au même instant  
 Remplissent la place vacante.  
 On rencontre indifféremment  
 Un baptême, un enterrement ;  
 Enfin, c'est une comédie  
 Qui se répète tous les jours,  
 Où la fortune s'étudie  
 Sans cesse à varier son cours.

Diroit-on que cette petite poésie, légère & presque burlesque, a des rapports très-marqués avec un des plus sublimes & des plus éloquens passages de S. Jérôme, & qu'il n'est pas absurde de croire que le poète moderne n'ait pris plusieurs de ses traits dans ce vieux Pere de l'église, quoique le résultat de l'un soit une comédie, comme il le dit, & celui de l'autre une grave & instructive tragédie. „ O! si possemus in talem conscendere speculam, de qua universam terram sub nostris pedibus cerneremus; jam tibi ostenderem totius orbis ruinas: gentes gentibus, & regnis regna collisa: alios torqueri, alios necari, alios absorberi fluctibus, alios ad servitutem trahi: hic nuptias, ibi plancum: illos nasci, istos mori: alios affluere deliciis, alios mendicare: & non Xerxis modò exercitum, sed totius homines mundi, qui nunc vivunt, in brevi spatio defuturos. Vincitur sermo rei magnitudine, & minus est omne quod dicitur „ Voyez ce beau passage en entier, 15 Juillet 1774, p. 69.

Ep. ad  
 Heliod.





## NOUVELLES POLITIQUES.

### P O L O G N E.

**V**ARSOVIE (le 10 Décembre). A mesure que les séances de la diete se multiplient, & que les ministres étrangers développent au grand jour l'appui, qu'ils accordent à l'un ou à l'autre parti, l'animosité s'accroît à un point, qui nous menace d'une scission formelle, par conséquent d'une guerre civile, ou du moins d'une intervention armée de la part d'étrangers, toujours dangereuse pour l'indépendance d'un état. Depuis que M. de Buchholtz, envoyé de Prusse, a posé en principe dans une note, remise le 19 Novembre, que la *garantie particuliere d'une puissance quelconque ne peut pas empêcher la république de ne plus jamais améliorer la forme de son gouvernement*, cette these a été vivement soutenue & amplifiée dans les séances successives de la diete. Déjà le 15 Novembre, M. Czocki, grand-échançon de Pologne, avoit dit, „ que la garantie de la constitution Polonoise par l'impératrice de „ Russie ne pouvoit jamais avoir l'effet de „ la rendre inaltérable par le pouvoir législatif même de la république, puisque cette „ garantie, bien loin d'avoir anéanti la liberté & l'indépendance de ce pouvoir, „ avoit au contraire eu pour but de la raffermir „. Dans les séances, qui ont suivi la remise de la note par le ministre Prussien,

où il paroît appuyer cette assertion de la part de sa cour, plusieurs nonces se font expliqués d'une manière encore plus tranchante sur l'impuissance d'une garantie étrangère, pour empêcher une république de faire, si elle le juge utile & nécessaire, des changemens à sa propre constitution. L'on a dit, „ que, si une garantie mettoit des puissances étrangères en droit de se mêler à ce „ titre des affaires intérieures d'un état, „ celui-ci cesseroit d'être indépendant, & „ des étrangers en seroient réellement les „ souverains: que par conséquent la prétention contraire, que l'ambassadeur de Russie „ avoit avancée dans sa note du 5 Novembre, „ étoit léfivo pour l'indépendance de „ la Pologne, attentatoire à sa souveraineté, &c „. Dans la séance du 21 Novembre, d'autres se portèrent à soutenir la nullité de toutes les loix passées en 1775, & ce d'après le principe „ qu'elles avoient „ été dictées par les armées Russes; que „ des loix, telles qu'elles soient, sur-tout „ des loix qui intéressent la constitution „ d'un état, sont nulles dès leur origine, „ & qu'on peut toujours revenir contre, „ lorsqu'elles ont été faites sous une influence militaire, & lorsqu'alors des troupes étrangères inondoient le pays „. — La vivacité, avec laquelle on appuya ces raisonnemens, faisant craindre des voies de fait entre les deux partis, le roi, pour les prévenir, interrompit la séance & la renvoya au lendemain: mais, au moment que S. M. fut sortie de la salle, les clameurs se renouvelèrent: la pluralité des nonces voulut continuer la séance, au mépris de la pro-

régation ordonnée par le roi : l'on parla de faire scission & de s'assembler séparément ; & ce ne fut qu'avec beaucoup de peine que le prince Sapieha, maréchal de la confédération de Lithuanie, en calmant un peu les esprits, parvint à les détourner d'une si fâcheuse extrémité.

Voici la réponse que la diète de Pologne a faite à la dernière note de S. M. Prussienne.

„ Les souffignés, par ordre exprès du roi & des états confédérés de la diète présente, ont l'honneur de remettre à M. de Buchholtz, envoyé extraordinaire de S. M. le roi de Prusse, la réponse qui suit, relative à la déclaration par lui remise le 19 Novembre de l'année courante. „

„ Les assurances d'un bon voisinage, & d'une amitié toujours manifestée dans la seconde déclaration de S. M. le roi de Prusse, ont de nouveau excité les sentimens de la plus vive reconnaissance des états assemblés. Si l'établissement de la commission de guerre s'est attiré les témoignages flatteurs de S. M. le roi de Prusse, la continuation des travaux de la législation sur le même objet établit : que la diète dans ses loix subséquentes, suit non-seulement les principes de son gouvernement libre & républicain, mais qu'elle y procède, en acquérant journallement un esprit plus unanime. C'est par-là même, que la république cherche à prouver à S. M. le roi de Prusse, combien elle apprécie la sagesse de ses vues, combien elle desire remplir ses souhaits, & comment elle tâche de répondre aux preuves non équivoques pour la sûreté & le bien-être de la Pologne; preuves que S. M. déclare généreusement supérieures à des considérations d'ailleurs importantes. „

„ Quoique la liberté de penser & de parler soit une des propriétés constitutives d'un gouvernement républicain, la différence des opinions & des discours, ne fait point cependant d'impression sur la volonté générale de la nation &

des états assemblés. La nation, indisposée contre l'interprétation inusitée & illimitée de la garantie de son gouvernement, n'étend pas ses inquiétudes jusqu'à s'alarmer sur une garantie, conforme à son indépendance. Telle est celle, que S. M. le roi de Prusse définit dans sa déclaration, une garantie générale de l'indépendance de la république, sans s'immiscer dans les affaires intérieures, ni gêner la liberté de ses délibérations & de ses décisions; garantie que la nation conçoit, ne pouvoir jamais être employée par le garant contre la république, & qui ne le feroit même en sa faveur, qu'à la demande des états assemblés en diète, contre le violeur de sa souveraineté, de sa liberté & de l'intégrité de ses possessions. „

„ S. M. le roi de Prusse étant prêt & disposé dans ces vues amicales, à remplir envers la république ses engagements d'alliance & de garantie générale, la nation ne peut de son côté, que les accepter avec une réciprocité de desir & de sentiment. „

„ La sollicitude de la république, sur tout ce qui a rapport aux garanties indéfinies, avoit déjà fait envisager dans la réponse, qu'elle a donnée à la cour de Pétersbourg le 17 Novembre, la voie des négociations avec les cours voisines, comme le moyen le plus sûr de parvenir à l'existence la plus parfaite de la république. En offrant nommément à S. M. le roi de Prusse, par un ministre accrédité, qui sera incessamment nommé, l'ouverture d'une négociation, les états assemblés sont entièrement persuadés, que S. M. voudra bien continuer des procédés aussi amicaux que généreux, & si conformes à la sûreté & au bonheur de la république. S. M. le roi de Prusse établira ainsi à jamais la haute opinion, que la nation Polonoise a conçue de sa magnanimité, & de son caractère, qui réunit toujours la plus saine morale à sa politique „ Varsovie ce 8 Décembre 1788. „

(Signé) *Stanislaus Nalzeccz Malachowski*, référendaire de la couronne, maréchal de la diète & de la confédération de la couronne.

(Signé) *Casimir prince Sapieha, général d'artillerie de Lithuanie, maréchal de la confédération du grand-duché de Lithuanie.*

Parmi les discours prononcés durant cette diète on distingue celui du comte Czaki, grand-échançon de la couronne, & nonce du Palatinat de Czernichow, prononcé dans la séance du 15 Novembre, au sujet de la note remise par M. l'ambassadeur de Russie. Ce discours a mérité les honneurs d'une traduction Française, dont il nous est parvenu un exemplaire que nous transcrirons ici en entier, sans y rien changer. *Sire! Et vous illustres états confédérés de la république!*

„ En remontant à l'origine des sociétés, on peut aisément se convaincre, que la liberté & la souveraineté furent de tout tems la base de la tranquillité publique, & le ressort des révolutions. Cependant vû la déclaration de S. Exc. M. le comte de Stackelberg, ambassadeur extraordinaire de S. M. l'impératrice de toutes les Russies, présentée aux états en date du 5 Novembre, par laquelle faisant entendre, qu'ayant uniquement toléré nos décisions jusqu'à ce jour, il s'opposoit à toutes celles, qui pouvoient devenir contraires à la constitution de 1775; au mépris des principes les plus sacrés, il prétend effacer d'un trait de plume, ce qui du consentement unanime de la nation, est regardé comme la source de son bonheur. „

„ Quiconque connoît la différence marquée entre le maître & le garant; le pouvoir d'agir & celui de cautionner, conviendra aisément que la note dont il est question, manque également à la république, qu'à l'impératrice elle-même; car ne seroit-ce pas faire un tort réel à cette auguste souveraine, que de lui supposer l'injuste volonté d'abuser du voile d'une convention, pour priver son allié de sa liberté, & de sa souveraineté, afin de le plonger dans la plus servile dépendance? Mais comme il est presque avéré

qu'elle ignoroit nos plaintes , de même l'on peut affurer, que cette réquisition a été faite à son insu, d'autant plus, que le projet d'une diète permanente n'a donné lieu à aucune représentation, quand on s'attendoit à conserver le département de la guerre, tandis que la réforme de ce dicastere (a), l'occasionne dans ce moment. „

„ Quant à l'insulte faite à la république, elle ne sauroit être plus forte, que lorsqu'on viole le droit des gens à son égard. La garantie, étant une sûreté de convention entre deux puissances indépendantes, ne peut nullement priver la partie garantie de sa souveraineté? Un état égal à un autre peut-il lui imposer des loix? Le garant n'est ici qu'un allié; l'alliance n'a eu lieu, que comme entre des égaux, & dès qu'elle s'arroe une supériorité illicite, elle est censée tomber d'elle-même. C'est n'est point dans ce sens, que doit s'entendre la garantie. Ce terme loin d'avoir été employé seulement dans le traité entre la Pologne & la Russie, fut bien avant usité parmi d'autres puissances, tant pour assurer les limites de quelque état, que le trône à certaines familles; c'est ainsi que les puissances maritimes garantirent la couronne du Naples à la maison d'Autriche, sans toutefois s'arroger par-là aucune supériorité. „

„ La France à également garanti le traité de Westphalie, & par la ligue connue sous le nom du Rhin, qu'elle avoit ensuite formée, & qui concerne de si près le gouvernement de l'empire, elle n'a cherché qu'à le défendre contre toute atteinte, sans lui prescrire des loix; car le garant n'est proprement qu'un appui contre quiconque auroit dessein d'enfreindre une convention stipulée: & de même, que celui qui fait caution, ne peut agir, que lorsqu'il est appelé,

(a) Jusqu'à présent l'armée de la république étoit dépendante d'un département, composé d'une partie du conseil-permanent. Une constitution passée le 8 de Novembre à cette diète, établit une commission séparée, pour la régir.

le garant n'a non plus droit à se mettre en mouvement, que quand il en est requis. „

„ Le but de la garantie de 1775 ne paroît être autre, sinon, que S. M. l'impératrice de toutes les Russies, affectée du sort déplorable de la Pologne, à l'époque de son partage, porta ses alliés à affurer le reste des possessions de la république, en s'engageant en même tems à maintenir contre toute force étrangere la forme de gouvernement, que venoient d'établir les états, jugeant qu'ils avoient fait choix de la plus convenable, après avoir récemment éprouvé les suites fâcheuses du désordre. „

„ S. M. I. n'a cependant point prétendu mettre par-là obstacle aux changemens, que nous avons jugé devoir y faire depuis. Car au-lieu de garante, elle seroit devenue souveraine; à quoi les puissances co-partageantes n'auroient certainement point consenti. L'on ne peut donc point présumer, qu'en nous refusant son amitié, elle nous impose un joug. Trompé dans le fait par des témoignages d'amitié, Sobieski céda sans le consentement de la république les pays en deçà & en delà du Borysthene, par la convention de Crzymultowski, ratifiée par le traité de 1768. Ce même Sobieski, qui le casque en tête, fut regardé comme le libérateur de la patrie, ceint du diadème en méconnut les intérêts (a). Plus crédules encore, éblouis par cette même amitié, nous portâmes nos armes en Livonie; sa conquête devint le fruit de la valeur de nos peres, & n'en fut point le prix. Enfin lors du partage ignominieux de notre pays, qu'une convention de Pétersbourg enfanta, les autres puissances crurent devoir recourir à leurs archives, pour y trouver des pieces justificatives de leurs démarches; la Russie seule ne chercha point à se disculper; sans égard à la garantie des frontieres de 1768, à la déclaration même de 1764, qui porte (qu'en reconnaissance du titre d'impé-

(a) Jean-Sobieski comme grand-général, ayant vaincu & vaincu la Pologne des Turcs par une bataille mémorable gagnée près de Choczyn; devenu roi, il négigea les intérêts de l'état.



ratrice de toutes les Russies, que nous lui accordâmes, elle s'oblige à nous défendre contre tout projet de démembrement de nos provinces) elle déclare ouvertement dans son manifeste, qu'elle s'approprie une partie de notre pays, pour se dédommager des dépenses, auxquelles son amitié pour nous, l'avoit obligée, dédommagement, qu'elle ne cesse de retirer avec usure, tant en fourrageant sur nos terres, qu'en enlevant nos sujets, pour peupler ses déserts. „

„ Biron, duc de Courlande relégué en Sibérie, les sénateurs & un nonce arrachés du sein de la nation à la diète de 1768, me fournirent un tableau de nos malheurs plus douloureux encore que pathétique, dans la bouche du fils de celui qui porta les fers près de sept ans : mais pourquoi devrois-je renouveler les plaies de la patrie ? Revenons à la note. „

„ Loin d'être de l'avis de ceux qui voudroient remettre la réponse à la note de l'ambassadeur de Russie jusqu'à ce que les troupes de cette puissance eussent évacué le pays, je trouve au contraire qu'il convient d'y satisfaire sans délai; mais dans les termes les plus convenables à la dignité d'une nation indépendante, & aux égards dus à cette auguste souveraine, respectée par ceux-mêmes, que les traits de sa bienveillance ni de son ressentiment ne sauroient atteindre. Mais s'il n'est point en notre pouvoir de rendre une réponse semblable, Sire! ne voulant pas ternir la gloire de vos prédécesseurs, vous rappelant, que la Pologne accoutumée à recevoir l'hommage des autres nations, ne l'a jamais rendu à aucune; que le même trône, qu'honorèrent Boleslas Chrobry, Sigismond, Uladissas IV & Batori, est votre partage, il ne vous reste qu'à rétablir par le tranchant du fer la souveraineté de la république, & c'est alors qu'il nous sera doux de périr à vos côtés! „

Le discours prononcé par le C. Potocki, grand maître de l'artillerie, dans la séance du 29 Novembre, n'est pas moins remarquable. Il y a des traits d'éloquence que Démosthène n'eût pas désavoués :

„ Le sort des peuples libres, est de passer de l'excès du découragement à l'excès de la sécurité ; & lorsqu'ils ont songé à se défendre, ils se croient déjà en état de défense. Quelquefois ils mettent la même légèreté dans les jugemens qu'ils portent sur les citoyens ; placer leur confiance, soupçonner, accuser, absoudre, ne sont pas toujours chez eux le fruit d'une assez mûre délibération. „

„ Je connois ces fautes de la liberté, & pourtant je l'aime plus que ma vie ; car il est en elle des biens & des délices, ignorés des peuples esclaves. Aimant la liberté, je dois aimer aussi cette patrie où je suis né libre : aimant ma patrie, je dois aussi lui dire les choses que je crois vraies, lors même qu'elles paroissent déplaisantes ou coupables. „

„ Je ne parlerai point comme celui qui s'éveille après un long sommeil, car depuis le commencement de ma vie civile, j'ai toujours parlé comme je vais parler aujourd'hui. J'en appelle au témoignage de ceux avec qui j'ai vécu : ils savent si j'ai passé un seul jour sans penser à servir mon pays ; ils savent aussi si jamais j'ai songé à servir un autre pays que le mien. „

„ J'en atteste enfin cette chambre de nos états assemblés & ce trône, aux pieds duquel j'ai porté quelquefois des vérités hardies & des tributs patriotiques. „

„ Lorsque parlant pour les intérêts de la république je paroissais contraire à V. M., j'aurois été prêt à verser mon sang pour défendre sa personne sacrée, ou les prérogatives de son trône : mais jamais on ne m'a vu céder aux impulsions de la malveillance ou de l'intérêt particulier. „

„ Il y a long-tems que j'ai senti & que j'ai dit, qu'un peuple libre doit toujours espérer en lui-même, tant qu'il lui reste des bras, tant qu'il lui reste de ce métal, dont il fabrique le soc de la charrue & la lame de ses sabres. Un peuple libre pour rester libre, n'a qu'à le vouloir. „

„ Un écrivain de notre siècle (*J. J. Rousseau*) a dit : si vous faites ensuite qu'un Polonois ne puisse jamais devenir un Russe ni un Alle-

„ mand, je vous réponds que les Russes ni  
 „ les Allemands ne subjuguèrent jamais la Po-  
 „ logne. „ (a)

„ Plein de cette vérité, je prends ici devant  
 Dieu, devant le trône de V. M., & devant la  
 nation entière, l'engagement sacré de ne jamais  
 servir aucun monarque, de n'être jamais leur  
 sujet. Et si le fort cruel ou peut-être les crimes  
 de notre république, venoient à l'entraîner à sa  
 perte, si j'étois assez malheureux pour ne point  
 m'enterrer dans sa tombe, & ne pas rougir de  
 mon sang la terre où je suis né, alors je jure de  
 l'abandonner; de faire passer les mers à mes  
 neuf enfans, pour qu'ils puissent respirer un air  
 libre, & cacher dans les forêts d'un autre hé-  
 misphère, la honte du nom Polonois. „

„ J'ai déjà une fois abandonné la demeure de  
 mes peres, pour aller habiter l'Ukraine, contrée  
 plus sauvage, mais que le fort avoit conservée  
 à la Pologne & à la liberté. Je saurai renoncer  
 à tout & non pas à la liberté. „

„ Sire, c'est ainsi que je pense & c'est ainsi  
 sans doute que pensent les représentans de la  
 nation & la nation elle-même. „

„ Seroit-il donc possible que cette nation gé-  
 néreuse, *se montrât semblable aux roseaux légers,*  
*que le souffle du moindre vent fait pencher, tantôt*  
*d'un côté, tantôt d'un autre?* Ah! que plutôt elle  
 puisse mériter d'être comparée à ces chênes  
 antiques, qui ont résisté aux tempêtes & que la  
 foudre même n'a pu déraciner! Brisons nos fers,  
*mais sans en forger de nouveaux.* Regardons au-  
 tour de nous, mais aussi rentrons en nous-mê-  
 mes. Soyons unis, oublions nos haines, *ayons*  
*horreur de l'intrigue,* & périsse la mémoire de  
 ceux qui ont appellé le soldat étranger, pour  
 lui faire verser le sang de leurs concitoyens, &  
 lui ont ouvert l'entrée de la république! „

„ Nous avons un roi, nous existons encore,  
 & si les obstacles ne viennent pas de nous-mê-  
 mes, rien ne pourra nous empêcher de repren-

---

(a) Vérité saillante, qui du premier abord a l'air d'un  
 paradoxe & qui bien méditée répand des flots de lu-  
 mière. 1 Nov. 1788, p. 227.

dre notre rang parmi les nations. Mais l'enthousiasme est devenu général, & l'amour de la patrie embrase aujourd'hui tous les cœurs, sans distinction ni d'âge ni de sexe. Une citoyenne, mere de neuf enfans, a voulu n'être parée que de leurs vertus & se défait de ses bijoux pour pouvoir fournir aux besoins de la république : cette citoyenne est ma femme, & la valeur de ses bijoux équivaut à celle de dix mille fusils, qui seront remis dans les arsenaux de la république à la diete prochaine, & même plutôt, si j'en vois la nécessité. „

„ Quant à notre travail sur la formation de la commission de guerre, j'ose espérer que nous pourrons l'achever bientôt ; & qu'alors nous nous hâterons de passer aux véritables besoins de la république, qui sont, une armée, & des impôts suffisans pour l'entretenir. „

Le 28 Novembre, M. de Cachet, chargé des affaires de la cour de Vienne, a ici remis sa réponse à une note touchant les exactions faites par les troupes de S. M. Imp. & R. en Pologne. Cette réponse est conçue dans les termes les plus ménagés : on y promet toute satisfaction au cas que les plaintes se trouvent fondées ; & l'on prétend que la cour de Vienne a contribué à assurer les frontieres de la république, par la prise de Choczyn. — Dans la 2<sup>ge</sup> session, M. Krainsky, nonce de Podolie, attrqua la réponse de M. de Cachet, & soutint, que les traités ont été enfreints par les Autrichiens, 1<sup>o</sup>. par le partage du pays ; 2<sup>o</sup>. par l'entrée sur les frontieres de la Pologne pour faire le siege d'une forteresse Turque ; 3<sup>o</sup>. par l'ordre donné aux habitans, qui ont une partie de leurs biens en Gallicie, de passer 6 mois de l'année sur le territoire Autrichien ; & enfin 4<sup>o</sup>. par la formation d'un monopole pour la vente du sel.

Mr. Blanchard a voulu faire ici une expérience aérienne, mais cette fois le ciel s'y est opposé, son premier ballon cassa comme du verre, la gelée ayant trouvé le moyen de placer son petit mot dans cette affaire, sans que l'habile aéronaute trouvât quelque remède à ce mal. Pour dégeler ses vessies & donner à une opération dont l'inutilité est aujourd'hui reconnue, un air important, il demanda la chapelle du roi, bâtiment vaste & magnifique. Le monarque eut la faiblesse de l'accorder; & l'on vit le temple de l'Eternel abandonné aux farces d'une philosophie vaine & folâtre, tout comme l'on voit par d'autres personnages soi-disant chrétiens, convertir les églises en repaires d'hisfrions & de mimes \*. Après cela on s'étonne si Dieu, insulté jusques sur les autels, frappe sur les rois & les royaumes, si les élémens s'accordent avec les nations ennemies pour punir les sacrilèges; comme si la félicité publique pouvoit germer au milieu de tels excès: les païens ne l'ont pas cru, les chrétiens adopteroient-ils cette funeste & absurde croyance?

\* 15 Nov.  
1788, p.  
400.

*Dīs te minorem quod geris, imperas;  
Hinc omne principium, huc refer exitum.  
Dī multa neglecti dederunt  
Hesperiae mala luctuosae.* Hor.

LEMBERG (le 2 Décembre). Il se confirme que des Polonois ont maltraité des sujets de Gallicie. Ceux-ci avoient été envoyés en Pologne avec un transport de sel; ils y sont entrés sans s'embarrasser des formalités & des loix du pays. On vint les arrêter & le sel fut confisqué. Sur la plainte qui en a été

portée à notre gouvernement, celui-ci a fait partir d'abord un commissaire pour aller prendre les informations & les témoignages nécessaires. — Le colonel comte Canto a reçu l'ordre de partir pour la forteresse de Choczin dont il aura le commandement.

## R U S S I E.

PÉTERSBOURG (*le 26 Novembre*). Notre flotte principale, qui a été commandée par le feu amiral Greigh, s'est partagée en trois divisions. Trois vaisseaux de 66 canons ont fait voile pour Coppenhague, afin de s'y joindre à l'escadre Russe, qui hivernera dans les ports de Danemarck : dix vaisseaux sont restés à Revel ; les autres sont rentrés à Cronstadt. La cour a publié quelques nouvelles qu'elle a reçues relativement au siège d'Oczakow, qui se continue avec vigueur, la nouvelle cependant se répand que les Turcs sont parvenus à ruiner deux batteries, & ont tué au-delà de 130 hommes. Ils ont eu un autre succès ; c'est d'avoir enfin reçu un ravitaillement par l'entrée de 3 navires chargés de toute espèce de munition. Un général Russe a été nouvellement blessé, & la plupart des officiers étrangers quittent leur armée, tous ayant à se plaindre du général Repnin.

On avoit cru que le C. de Romanzow prendroit ses quartiers d'hiver en Moldavie ; mais on commence à en douter vu que les Turcs n'ont pas évacué cette Province, & qu'il fera difficile de les y déterminer.

Il paroît que le feu de la guerre ne tardera pas à s'étendre. Il est certain que no-

tre cour est extraordinairement courroucée contre celle de Prusse. Mais que le portrait de Frédéric Guillaume II ait été brûlé par ordre de l'impératrice, c'est une anecdote qu'on ne croira pas aisément sur la parole des gazetiers étrangers qui n'ont pas craint de la consigner dans leurs feuilles.

### T U R Q U I E.

CONSTANTINOPLE (*le 10 Novembre*). Les avis que la porte a reçus ces jours derniers de la part du grand-visir, ont pleinement vérifié ce que l'on avoit prévu ici; savoir qu'à l'approche de l'hiver son armée seroit obligée d'abandonner le territoire Autrichien. Après avoir instruit la cour de plusieurs avantages que ses troupes avoient postérieurement remportés dans le Bannat, ainsi que du butin immense qu'elles y avoient fait, principalement en grains, en bétail &c. qu'on a eu soin de transporter successivement en deçà du Danube, il finit son rapport par le détail des raisons qui l'ont nécessité de se retirer d'un pays, où son armée n'auroit trouvé ni subsistance, la cavalerie sur-tout, par le manque total des fourrages, ni aucune sûreté durant l'hiver, faute d'une place d'armes. On a su par le canal de quelques dragomans que la Porte n'a appris qu'avec un extrême chagrin la retraite du grand-visir, tant parce que la conquête d'une province auroit infiniment ajouté à la gloire de ses armes; que parce qu'elle ne peut point se flatter que les ennemis puissent être forcés d'abandonner les pays Ottomans où ils se trouvoient établis. Malgré cela le ministère ne laisse pas d'être assez content des

opérations de cette campagne ; & le grand-vizir n'a rien perdu de son crédit. Le grand-seigneur a remis à son choix la nomination d'un nouveau reis-effendi à la place de celui qui vient de mourir. Cette circonstance a sensiblement affoibli l'espoir de ceux, qui après avoir vu revêtir de l'importante place de Caïmacan un homme qui n'avoit jamais été des amis du premier ministre, s'étoient persuadés que la chute de ce dernier ne pouvoit être éloignée. Son crédit au contraire paroît s'être rehaussé par la démarche que viennent de faire les Autrichiens en demandant une suspension d'armes. Le public n'est pas encore informé de quel jour date la signature de la convention en question, que des gens peu instruits croient devoir s'étendre depuis Novi jusqu'à Choczin, tandis qu'on fait positivement qu'elle ne concerne jusqu'ici que la Sirmie & la Servie.

Il est certain que l'ambassadeur de France a fait depuis peu à la Porte de nouvelles propositions de paix ; mais elles ont été infructueuses ; au moins la réponse qu'il a reçue, est si vague & si indéterminée qu'elle fait bien voir que la Sublime-Porte est très-éloignée de se prêter en ce moment à aucune proposition de ce genre. — Les ministres de Prusse, de Suede & d'Angleterre continuent à jouir du plus grand crédit auprès de cette cour, & sont consultés sur toutes les affaires qui se rapportent à la guerre actuelle.

Cette semaine on a exposé devant le ferail du grand-seigneur la tête d'Ibrahim, bacha, décapité par ordre du grand-vizir. Il avoit été accusé de n'avoir pas assisté com-

me il le devoit le prince Ipsilanti , lors de la conquête de la Moldavie par les ennemis , quand ce prince fut fait prisonnier , ou plutôt de ne pas avoir veillé sur son évafion & fes liaifons avec les Autrichiens ; enfuite ce bacha a donné de nouveaux fujets de plainte par la conduite qu'il a tenue à l'aâion & à la prife de Caranfèbès , dans le Bannat de Temefwar.

#### D A N E M A R C K.

COPPENHAGUE (*le 9 Décembre*). Avant-hier , notre prince-royal eft revenu ici , avec le prince de Hefle , jouiffant de la fanté la plus parfaite. Le public ne paroît pas bien content de l'expédition contre nos voifins , auffi leffement entreprife que terminée. Voilà la Ruffie qui nous a engagés à cette démarche , expofée à tout le reflentiment de la Suede : il faudra voir comment les affaires s'arrangeront après que l'armiffice fera expiré.

#### S U E D E.

STOCKHOLM (*le 5 Décembre*). La nouvelle , qu'on avoit reçue , que le duc Charles de Sudermanie avoit eu le bonheur de ramener en perfonne , à travers les glaces & malgré toutes les rigneurs de la faifon , la grande flotte du roi , du port de Sweaborg dans celui de Carelscrona , avoit déjà répandu la plus vive joie en cette capitale : elle a éclaté , lorsque ce prince arriva ici hier de Carelscrona par la voie de terre. La Bourgeoifie le reçut , paradant fous les armes : à la porte de la ville le peuple détela les chevaux de fon caroffe , & le traîna , au milieu d'un cri général d'alégreffe , l'efpace de  
plus

plus d'un quart-de-lieue jusques dans la cour du château. A la descente de la voiture, la bourgeoisie ne lui permit point de monter les degrés : elle le porta sur ses mains, comme en triomphe, jusques dans les appartemens de la duchesse de Sudermanie : les habitans de tous rangs s'empreserent de lui porter le tribut de leur admiration & de leur attachement. Aujourd'hui, il y a grande cour près de S. A. royale, qui recevra les félicitations & complimens de tous les corps & colleges. La joie fera à son comble par le retour du roi, qui est attendu au premier jour de Gothembourg. Sa Maj. y revint le 28 Novembre d'une tournée, qu'elle avoit faite dans les provinces voisines : après avoir reçu le Dimanche, 16 Novembre, avec toute la communauté de Gothembourg dans l'église cathédrale, le Sacrement des mains de l'évêque & docteur Wingard, le roi se mit en route le 20 pour Carlstadt dans la Warmie, afin d'y passer en revue le nouveau corps-franc de 3 mille Dalécarliens, qui a été levé immédiatement après que S. M. en parcourant la province eut encouragé les habitans à prendre les armes.

### A N G L E T E R R E.

LONDRES (le 18 Décembre). Les bulletins, publiés officiellement concernant l'état du roi, présentent toujours la même variation entre une situation plus ou moins inquiète & la jouissance de plus ou moins de sommeil, qu'on y a vue depuis quelques semaines. Le 13 il fut annoncé, „ que S. M. avoit passé la veille d'une manière „ tranquille; qu'elle avoit eu 5 heures d'un

» sommeil non-troublé ; mais que ce matin-  
 » là elle étoit inquiète ,, ; le 14. ,, qu'elle  
 » avoit passé une nuit fort inquiète , &  
 » qu'elle étoit très-indisposée le matin ,, ;  
 le 15 ,, que dans le cours de la veille S. M.  
 » étoit devenue tranquille ; qu'elle avoit  
 » passé une bonne nuit ; & qu'elle étoit pai-  
 ,, sible le matin ,, . Ces deux derniers bul-  
 letins sont aussi signés du docteur Willis ,  
 aux soins duquel , comme expérimenté de-  
 puis long-tems dans cette espece de mala-  
 die , le roi a été particulièrement confié :  
 il donne les plus fortes espérances de sa fu-  
 ture guérison : mais cet espoir n'empêche  
 point , que pour le présent les rapports ,  
 qu'il signe avec les autres membres de la  
 faculté , ne démentent authentiquement les  
 assertions , que les feuilles du parti minis-  
 tériel contiennent sans cesse , au sujet de la  
 gradation de convalescence , qu'on remar-  
 que journellement dans les actions de Sa  
 Majesté. La nécessité d'une régence n'est  
 donc pas révoquée en doute ; mais la ques-  
 tion du droit , ,, si l'héritier présomptif de  
 ,, la couronne y est autorisé par la consti-  
 ,, tution à l'exclusion de tout autre ,, , a  
 été agitée dans les deux chambres du par-  
 lement avec vivacité. M. Fox s'est vive-  
 ment déclaré pour les droits du prince ;  
 M. Pitt fut d'un autre avis & après bien  
 des discussions il termina le débat en disant  
 qu'il persistoit dans son opinion , *que le*  
*prince de Galles n'avoit pas plus de droit*  
*de se mettre à la tête du gouvernement , quels*  
*que fussent ses titres pour en recevoir les*  
*pouvoirs de la discrétion du parlement , que*  
*quelqu'autre sujet du royaume que ce fût. Il*

soutint qu'il parloit le langage de la constitution, & qu'il seroit toujours glorieux de le répéter. Dans la séance du 16 la chose fut décidée en faveur de son opinion par une majorité de 268 voix contre 204. Il y a été résolu : „ qu'afin de maintenir l'en-  
 „ tière autorité constitutionnelle du roi, il  
 „ est nécessaire que les lords spirituels &  
 „ temporels & communes de la Grande-  
 „ Bretagne déterminent les moyens par les-  
 „ quels le consentement royal pourra être  
 „ donné en parlement aux bills qui seront  
 „ passés par les deux chambres relativement  
 „ à l'exercice des pouvoirs & autorité de  
 „ la couronne au nom & de la part du roi,  
 „ durant la continuation de l'indisposition  
 „ actuelle de sa majesté „. Ces résolutions  
 prises, la chambre se sépara à 2 heures &  
 demie du matin, & renvoya au 18 les dé-  
 libérations ultérieures. Il y a apparence que  
 le prince de Gallés y sera nommé régent,  
 & seul régent *par interim*, mais cependant  
 avec des restrictions.

Ceux qui croient que l'événement inat-  
 tendu qui a privé le roi d'Angleterre de  
 l'usage de ses facultés, & qui va le priver  
 bientôt de l'exercice de la royauté, en-  
 traînera un changement dans les relations  
 politiques de ce royaume avec les autres  
 cours, se trompent entièrement selon nous.  
 Il faut connoître bien peu le génie de cette  
 nation pour ne pas savoir, que les esprits  
 n'y sont jamais divisés que par rapport aux  
 affaires intérieures, & sur-tout à la posses-  
 sion des grandes places du gouvernement,  
 qui procurent ou du pouvoir ou des ri-  
 chesses; mais que tels animés & opposés

que soient les partis, ils se rapprochent toujours, ils sont toujours d'accord, dans toutes les mesures qui sont à prendre contre une nation rivale dont l'humiliation fait l'objet du vœu général, & qui dans les circonstances présente de séduisantes facilités à l'accomplissement de ce vieux souhait. L'effet de l'imprécation terrible qui anima Rome & Carthage d'une haine réciproque, semble avoir passé depuis bien des siècles sur les deux rivages de la Manche :

*Æneid.* *Littora littoribus contraria, fluctibus undas*  
*IV. 28. Imprecor, arma armis; pugnent ipsique nepotesque.*

Le lord Malmesbury, ambassadeur de cette cour près des états généraux, est arrivé mardi dernier. Il faut espérer que cette arrivée n'annonce pas de nouveaux événemens sur le continent. On n'a pas oublié ce qui a suivi chacun des voyages qu'a fait ce ministre en Angleterre, depuis 2 ans.

Dans une assemblée générale du lord Maire & de notre magistrature, tenue à la maison de ville, il fut résolu, qu'au nom de la ville de Londres, des remerciemens seroient présentés à Guillaume Pitt, écuyer, chancelier de l'échiquier, & aux autres 267 membres de la chambre des communes, de leur puissant appui du droit important des pairs & des communes de la Grande-Bretagne à pourvoir aux moyens de subvenir au défaut de l'exercice personnel de l'autorité royale, causé par l'indisposition du roi. Il y eut de vifs débats sur la proposition de cette affaire. Il y en eut qui tinrent cette motion pour une manœuvre du ministre,

tendant à donner le ton à tout le royaume ; d'autres l'envisagerent comme un tribut dû aux lumières & au patriotisme de M. Pitt ; d'autres enfin la regarderent comme une démarche prématurée qui n'auroit dû avoir eu lieu qu'après que l'affaire de la régence auroit été réglée ; mais aucun ne s'y est opposé.

Les ministres sont actuellement occupés de la curatelle du roi , & des sommes annuelles à tirer de la liste civile pour l'entretien de la reine & des branches cadettes de la maison royale. Alors tout ce qui restera des 900 mille liv. sterlings par an de cette liste , demeurera à la disposition du roi , pour l'approprier aux usages de la royauté.

Voici une particularité remarquable touchant les eaux de Cheltenham , dont le roi vient de faire usage. La faculté a décidé que les eaux du Tunbridge & de Cheltenham ne différoient que par leur degré de force. Dans une lettre authentique du lord Somers au roi Guillaume III , datée de Tunbridge , le 29 Août 1689 , on lit entr'autres choses : *Sire, V. M. m'ayant permis d'essayer si les eaux contribueroient au rétablissement de ma santé , je suis parti pour en faire l'épreuve , après avoir reçu vos ordres.* (Milord , après avoir discuté plusieurs questions politiques dans sa lettre , la conclut ainsi). *Je prie V. M. d'excuser le désordre de mes idées ; les eaux de Tunbridge ont la réputation de troubler la tête : elles ont dérangé la mienne au point de me rendre incapable d'écrire, &c. Je suis, &c.*

## E S P A G N E.

MADRID (*le 25 Novembre*). Les espérances, qu'on avoit conçues pour le rétablissement de l'infant don Gabriel, ont été cruellement trompées. Au commencement l'on se flattoit d'autant plus de conserver ce prince, que la crise étoit passée & paroïssoit avoir été favorable : Mais depuis samedi 22 Novembre au soir les symptômes devinrent plus inquiétans ; & le dimanche au matin le danger augmenta visiblement : son alt. royale fit ses dernières dispositions testamentaires & reçut le sacrement de l'extrême-onction : celui du Viatique lui avoit déjà été administré dès le mardi précédent. Le même dimanche 23 à midi & demi le prince expira, infiniment regretté du roi & de la famille royale : sa perte est d'autant plus amère, qu'il avoit contracté sa maladie par les soins tendres & constants, qu'il n'avoit cessé de donner à la feuë princesse, son épouse. La mort a donc emporté dans l'espace de peu de jours le jeune couple & le fruit de leur union, contractée sous les auspices les plus heureux, vu leur attachement réciproque & leurs qualités personnelles. (a)

---

(a) Ce triste événement rappelle la mort du dauphin duc de Bourgogne, de la dauphine, & de leur fils également enlevés en peu de jours & placés dans le même tombeau. L'orateur qui sera chargé d'exprimer la douleur publique, pourra prendre, comme le P. de la Rue dans l'occasion dont nous venons de parler, pour texte de son discours, ces paroles de Jérémie, ch. 44, v. 7. „ Pour-  
„, quoi avez-vous commis de péchés assez grands,

LISBONNE (le 30 Novembre). Le cardinal patriarche a fait le 21 son entrée dans cette capitale ; accompagné, selon l'usage accoutumé, d'un cortège, & précédé d'une partie de la noblesse, il s'est rendu de son hôtel à l'église patriarcale, où il a été reçu par son clergé, & y a pris ensuite possession de son siége.

Le 17 de ce mois, sur les deux heures du matin, on a senti à Lintra, village distant de quatre lieues de cette capitale, deux fortes secouffes de tremblement de terre ; les mêmes secouffes se sont manifestées à Lisbonne & Quelus, & y ont été moins violentes ; elles ont été beaucoup plus fortes de l'autre côté du Tage & le long de la côte ; il n'en est résulté aucun dommage, mais le souvenir de la terrible catastrophe de 1755 qu'il a rappelé, a répandu la terreur & la consternation dans les ames.

## I T A L I E.

ROME (le 4 Décembre). Quoique l'état politique d'Italie paroisse fort tranquille, il est des gens qui annoncent une explosion prochaine. On prétend qu'elle se fera du côté de la Lombardie & qu'elle sera du plus grand effet, on nomme deux puissances qui doivent y jouer un rôle distingué. Mais en attendant l'événement, il est prudent de ne pas trop compter sur ce qu'on en raconte d'avance.

On parle de trois sujets qui doivent in-

„ pour faire périr au milieu de vous, l'époux,  
 „ l'épouse & l'enfant? *Quare vos facitis malum  
 grande hoc, ut intereat vir & mulier & parvulus?*

*Disc. sur  
l'hist. le  
gouv. &c.  
par le C.  
d'Albon.*

cessamment recevoir le chapeau : Le marquis d'Antici ; Mgr. Busca, gouverneur de Rome ; & M. de Brienne : il n'y aura certainement pas là de quoi brillanter le sacré college. La dernière nomination surprend sur-tout les personnes instruites à fond des projets dont l'archevêque de Sens avoit promis l'exécution : Mais „ on fait, pour me servir des expressions d'un voyageur philosophe „ que Rome ne commande plus ; „ elle ne fait qu'obéir. Les demandes des „ souverains sont des ordres pour elle. Les „ sollicitations la font plier, les menaces „ l'intimident & l'effraient ; elle recule à pas „ de géant, tandis que son intérêt lui conseille, le devoir même lui ordonne de se „ roidir contre les obstacles, & d'avancer. „

### A L L E M A G N E.

VIENNE (*le 12 Décembre*). Le 5 à une heure de l'après-midi, l'empereur, après une absence de neuf mois, est arrivé dans cette résidence. — Le 6 le comte de Podewils, ambassadeur de Prusse près de notre cour reçut un courier de Berlin. Aussitôt après il se rendit chez le prince de Kaunitz, auquel il remit une note ministérielle. On a appris depuis que par cette note, Sa Majesté Prussienne demande que notre cour déclare formellement sous quel point de vue elle regarde les démarches de la Russie en Pologne, & quelle part notre monarque étoit résolu d'y prendre. Du reste, cette note est conçue dans les expressions les plus amicales ; ce qui a engagé le prince chancelier à répondre préalablement, que la chose seroit mise sous les yeux de l'empereur aussitôt

après son retour, & qu'il ne doutoit pas que Sa Majesté n'y fit une réponse conforme à l'amitié & à l'estime qu'elle a toujours eue pour Sa Majesté Prussienne. Si l'on doit ajouter foi aux dernières lettres de Varsovie, il paroît qu'on en est déjà venu aux dernières extrémités dans ce royaume, & qu'il n'y a plus à douter d'une rupture entre la Prusse & la Russie. Dans ces conjonctures, on a expédié deux courriers au prince de Reuff à Berlin, & à M. de Cachet, chargé d'affaires impérial à Varsovie; & on apprend de bonne part que ces courriers sont porteurs de dépêches pour les ministères Prussien, Russe & Polonois, par lesquelles notre monarque les prie de faire leurs efforts pour arranger les choses à l'amiable.

Dans la nuit du 8 au 9, il arriva un courrier extraordinaire, que son excell. le comte de Cobentzl avoit expédié de Pétersbourg, le 26 du mois dernier. Ses dépêches sont, dit-on, de la plus grande importance, & le ministre, ayant de les envoyer, avoit eu plusieurs conférences avec l'impératrice. On ne doute pas que les affaires de Pologne n'en soient l'objet.

Le nouveau subside de guerre, produit beaucoup de réclamations \*. Les Hongrois sur-tout ne veulent pas en entendre parler. Les divers comitats ont adressé à ce sujet des remontrances à S. M. I., dans lesquelles ils disent, entre autres, qu'ils ont fourni presque seuls les vivres aux troupes durant la campagne, & que ces grosses fournitures, dont une partie fut livrée *gratis*, & l'autre pour des contrats sans intérêt, les avoient

\* L'édit d'abord retiré, a reparu sans modification.

privés du nécessaire, & mis hors d'état de supporter plus que les contributions ordinaires. Ils répètent les plaintes déjà énoncées avec beaucoup d'énergie dans d'autres occasions \*.

\* 1 Déc.  
1788, P.  
536.

Un grand nombre de personnes jadis aifées, réforment leurs équipages. Le prince de Kaunitz a donné l'exemple de la réforme générale en bornant les dépenses de sa table & de ses écuries; mais il n'a pas touché à ses domestiques, & n'a ôté le pain à personne. — Notre foire, qui vient de finir, s'est beaucoup ressentie de la guerre. Il se trouve peu d'acheteurs, encore moins de payeurs. — On projette, dit-on, beaucoup de changemens dans nos douanes en faveur du commerce, mais on n'a pas grande confiance dans les nouveaux projets, dont depuis si long-tems on ne voit rien résulter de bon. — La circulation de l'argent est très-bornée. La banque ne paye plus les capitaux; ceux qui ont besoin d'argent, doivent avoir recours aux usuriers, qui n'exigent que l'intérêt honnête de 30 pour cent. — De mémoire d'homme l'hyver n'a été si précoce dans ce pays. Déjà le Danube menace de se prendre; le beau pont de bateaux qui est à Bude a été retiré, il y a plusieurs jours pour ne pas être brisé par les glaçons; le thermometre est descendu plusieurs fois à 13 & à 14 degrés (a). Dans la nuit du

---

(a) Une feuille périodique porte que *selon les plus exactes observations faites à l'observatoire de Paris, le thermometre n'a pas été au-dessous de 8 degrés*. J'ose assurer que ces exactes observations sont très-défectueuses, puisque non-seulement elles sont en opposition avec toutes les autres

8 au 9 de ce mois, il est tombé une telle quantité de neige dans cette capitale, que 424 chariots & 840 ouvriers qui ont travaillé toute la nuit & les jours suivans, n'ont pu faire autre chose, que de l'ôter de devant les portes des maisons, & d'empêcher que les fenêtres, ainsi que les boutiques, n'en fussent entièrement bouchées; les chevaux ont peine à tirer, & il faudroit au moins 4000 chariots & autant d'ouvriers pour rendre les rues praticables. Si cette neige continue, nous risquerons de manquer des choses de première nécessité, les paysans ne pouvant apporter leurs denrées qu'au risque de perdre leurs chevaux & de périr eux-mêmes. S'il survenoit un dégel subit, Vienne seroit dans le plus grand danger. Tout concourt à rendre pour nous cette année très-remarquable. (a)

---

faites dans cette capitale, mais avec toutes celles qu'on a faites dans nos Provinces, dont la distance de Paris n'est pas assez grande, pour rendre vraisemblable une si grande différence; j'ai vu un excellent thermometre plusieurs fois a 15 degrés, dans l'intérieur d'un bâtiment, non loin d'une place où l'on faisoit constamment du feu. — Quant à la comparaison que l'on a fait avec le froid de l'an 1709, on sent qu'il n'est pas possible de rien établir d'exact sur ce sujet, vu que l'invention du thermometre Réaumurien est d'une date postérieure; & que ceux de Flud & de Drebel ne nous ont pas laissé des indications bien sûres, & bien déterminées sur-tout dans leur rapport avec celui de Réaumur. — Ce qu'il y a de vrai, c'est que le froid de 1709 n'a commencé que la veille de l'Epiphanie, six semaines plus tard que celui de 1788.

(a) Si à ces singularités, qui ont plus ou moins distingué cette année dans toute l'étendue de

On dit depuis le retour de l'empereur, que la trêve avec les Turcs n'existe pas réellement; que dans le fond ce n'est qu'une trêve que la saison a faite. Quoique bien des personnes prétendent que la demande en a été faite aux Turcs par le général Kinski, au moins pour les environs de Semlin.

BERLIN (le 9 Décembre). Les affaires de Pologne occupent sérieusement notre cour. Les derniers jours de la semaine passée, le roi eut plusieurs conférences avec les ministres du département des affaires étrangères: depuis ce tems, on débite qu'il est apparent que nous n'aurons pas la guerre sitôt qu'on l'avoit cru d'abord, & qu'il sera envoyé contre ordre aux troupes qui sont déjà en marche. Cependant, à en juger par d'autres circonstances & des événemens qui ont eu lieu, ce bruit semble absolument destitué de tout fondement, & il y a beaucoup lieu à atten-

---

l'Europe, on ajoute les dégats horribles que les orages ont produits dans les biens de la terre, de grandes & fertiles régions déjà atteintes de la famine à l'entrée de l'hiver, la guerre qui embrasé la moitié de l'Europe & menace d'embraser incessamment l'autre; des succès & des disgrâces tout-à-fait en raison inverse de toute spéculation & prédiction humaine; les convulsions intérieures des états; la situation étonnante de plusieurs grands monarques; le despotisme combattu & avili; une liberté naissante & déjà presque en proie à l'anarchie; la religion souffrante, luttant péniblement contre les puissances de ce monde & espérant de récupérer quelques-uns de ses droits dans une révolution générale &c. &c.... Tous ces traits rassemblés ne forment-ils pas un tableau dont on peut dire :

*Terribili &  
ei qui aufert  
spiritum  
principium:  
terribili  
apud reges  
terra. Pl. 75.*

\* 15 Oct.  
1787, P.  
283.

*Quingentesimus octavus mirabilis annus. \**

dre le contraire. Toutes les dispositions guerrières vont leur train & l'on se prépare avec toute l'activité possible à être prêt à tout événement. On prétend que le roi a déjà indiqué les sommes nécessaires pour la formation & l'entretien des hôpitaux pour toute l'armée. On assure aussi que le college suprême de la guerre a déjà envoyé ordre aux inspecteurs & chefs des régimens de lui faire parvenir, sur leur honneur & suivant leur devoir, le nom des officiers qui, manquant de vigueur ou de santé, ne seront pas en état de faire une campagne.

**CLÈVES** (*le 17 Décembre*). M. de Gaudi, lieutenant-général des armées du roi, arriva ici, le 12 de ce mois, chargé d'une commission particulière de la part de S. M. Le lendemain de son arrivée, à 9 heures du matin, pendant que ce général s'entretenoit avec Mrs. le président de Boggenhagen & le conseiller-privé, baron de Stein sur les affaires relatives à sa mission, & au moment où il s'étoit levé pour passer à la salle de conférence du château, où les membres de la chambre de guerre se trouvoient assemblés, il tomba sur sa chaise, frappé d'un coup de sang, qui le priva soudainement de tout sentiment. Ses domestiques lui administrèrent aussi-tôt les secours qu'il avoit coutume d'employer en pareil cas, ayant été depuis quelque tems sujet aux accidens-apoplectiques; mais tous ces soins, ainsi que ceux de 3 médecins de cette ville, furent sans aucun effet, & n'ont pu rappeler ce général à la vie.

**RATISBONNE** (*le 6 Décembre*). Le bruit se répand que les quatre métropolitains commencent à goûter les voies de conciliation,

& qu'ils proposeront au pape des moyens d'accommodement ; mais ce qu'on ajoute qu'ils demanderont comme préalable la cessation de la jurisdiction des nonces , est trop ridicule pour être cru , puisque ce seroit mettre pour condition la seule chose qui fait l'objet de leurs prétentions. C'est comme si dans un congrès assemblé pour conclure la paix , les envoyés d'une puissance demandoient à l'autre par forme de préalable tout ce qui fait l'objet du différent.

En attendant , il paroît un *Pro memoriâ* de la part de l'archevêque de Salzbourg. Comme dans les *Réflexions* sur le *Pro memoriâ* de Cologne , qui circulent ici en François & en Allemand , on a prévenu tout ce qui est dit dans l'écrit Salzbourgeois , cet écrit ne fait pas beaucoup de sensation. Il n'en est pas de même d'une petite brochure Latine , intitulée *In fratris Philippi Hedderich dissertationem de juribus ecclesiæ Germanicæ , specimen animadversionum &c.* Cet ouvrage , qui prouve la fabrication d'une prétendue bulle de Paul II , citée avec emphase dans le *Pro memoriâ* Colonois , fait la plus vive impression , sur-tout sur les envoyés des princes-évêques. Car suivant cette bulle les métropolitains tiendront tellement les évêques sous le joug , qu'ils visiteront leur diocèse & dirigeront l'élection de leurs successeurs (a). On voit par-là , comme nous

---

(a) *Jus omnes appellationes a suffraganeis recipiendi , visitandi diocesim suffraganeorum , & eorum electionem dirigendi.* Voyez la p. 65 avec une note importante. Il y a à la fin de l'ouvrage , des *Problemata* intéressans.

N'avons déjà observé \*, que le grand but \* Derrière.  
des métropolitains est d'être maîtres dans Journa. p.  
les états des évêques, & dans leurs diocèses 30.  
qui s'étendent sur des provinces appartenantes aux princes séculiers. Prétention devenue évidente par là que les nonciatures sont abolies de fait dans les états des métropolitains, & qu'ainsi ils ne peuvent s'élever contre les nonces que pour dominer dans les états des autres.

Un autre point de vue auquel les membres de la diète paroissent s'arrêter particulièrement, ce sont les circonstances critiques où se trouve l'Eglise catholique & principalement l'Eglise de Rome, le centre & la base de toutes les Eglises. » Quel but, » dit l'auteur des *Réflexions* dont nous avons » parlé, peut avoir l'innovation projetée, » dans ces tems d'incertitude & de trouble, où toutes les notions, tous les principes tremoussent sous les coups terribles que la fausse philosophie, unie à la violence, frappe sur le monde politique & religieux?... Quel bien peut-il résulter des changemens faits dans de telles circonstances, sur-tout s'ils se font en sens contraire, c'est-à-dire, d'une manière favorable au torrent fatal qui entraîne tout, & qui déjà ne trouve plus d'obstacle efficace?... Serait-il possible que des archevêques, voyant la situation pénible & souffrante du premier siege de l'Eglise, eussent fait ce moment pour engager le corps Germanique à remplir le rôle du vile quadrupède qui, au récit de la fable, donna le dernier coup au plus illustre des animaux? Serait-il possible,

„ que voyant le grand arbre qui a couvert  
 „ la terre de ses branches & de ses fruits,  
 „ près d'être arraché par un ouragan long  
 „ & furieux, des enfans nés à son ombre  
 „ & nourris de ses suc, se fussent concer-  
 „ tés pour lui donner une dernière se-  
 „ couffe? „ (a)

COLOGNE (le 20 Décembre). Le Rhin est  
 déjà pris depuis plusieurs jours, ce qui n'ar-  
 rive que bien rarement à cette époque (b);  
 &

(a) On trouve la même observation dans le  
 Coup d'œil sur le congrès d'Ems. „ Dans quel  
 „ tems s'est formé le projet d'une si éclatante  
 „ séduction? Dans quel tems a-t-on tenté de  
 „ porter à l'Eglise de Rome, c'est-à-dire, à  
 „ l'Eglise catholique (car dans le fond ces  
 „ noms sont synonymes), un coup aussi ino-  
 „ piné que cruel? Dans le tems même où tout  
 „ ce que le libertinage, la corruption, l'impie-  
 „ tés, la subversion des principes religieux & mo-  
 „ raux, ont de ressources & de partisans dans le  
 „ monde, assiege de tout côté la cité sainte;  
 „ dans le tems que la foi s'éteint, que le zèle  
 „ se tait, que la piété languit, que les mœurs  
 „ expirent, que la charité se refroidit, & que

*Omnes  
 persecuto-  
 res ejus ap-  
 prehende-  
 runt eam  
 inter an-  
 gustias.*

Thren. I.  
 3.

„ le christianisme est presque réduit à un simu-  
 „ lacre qu'on s'efforce encore d'abattre. Falloit-  
 „ il donc que dans cette farce étrange que des  
 „ prêtres catholiques ont donnée à Ems, la lâ-  
 „ cheté fit assaut avec l'iniquité, & qu'on s'e-  
 „ maginât avoir trouvé le moment propre à dé-  
 „ faire la grande mere des chrétiens, lorsqu'on  
 „ la vit foible & souffrante? „

(b) Me trouvant dans ces circonstances à la  
 campagne, sur le bord d'une grande rivière, j'ai  
 eu l'occasion d'observer de nouveau la naissance  
 des glaçons, & de me décider, après les doutes  
 motivés dont j'ai rendu compte ailleurs \*, pour  
 l'opinion qui les fait naître au fond des rivières.  
 J'ajouterai aux raisons que j'ai déjà déduites en

\* 1 Janv.  
 1787, p.  
 38.

& ce qui vu la grande quantité des neiges pourra produire une debacle effrayante, si comme bien des physiciens le pensent, nous n'avons pas de dégel complet avant que le soleil ait repris des forces suffisantes pour changer la température. (a)

Le bruit que S. A. l'électeur étoit allé à Vienne est déstitué de fondement. — On écrit de Manheim que l'électeur Palatin continue à faire sa résidence dans cette ville. On croit pouvoir conclure des *Représentations* de la bourgeoisie de Munich, qui sont aujourd'hui publiques, que ce prince n'est pas d'intention de retourner dans la capitale de la Bavière (b). — L'électeur de Mayence a fait proposer un prix de 50 du-

---

faveur de ce système, que ce n'est pas seulement le plus grand repos des eaux, proportionel à leur plus ou moins de profondeur, qui les dispose à être convertis en glace, mais encore le retard & le repos causé par l'inégalité du lit, où sans parler des grands enfoncemens & des barres transversales qui tiennent les eaux dans une espee de stagnation, il y a une multitude infinie de creux, de groupes de pierres & d'endroits raboteux, qui interceptant ou ralentissant le cours des eaux donnent à la glace le tems de se former.

(a) Conjecture fondée sur ce que le vent du Sud, le seul qui amene un tems plus doux, est très-froid, à raison des glaces & des neiges dont sont actuellement couvertes les plages sur lesquelles il passe avant d'arriver dans nos climats.

(b) On voit par ces *Représentations*, qu'il est question d'exécuter, jusqu'à un certain point, en Bavière, le système déjà exécuté en Autriche; & c'est sans doute ce qui a donné de nouveau lieu au bruit touchant l'échange; bruit auquel bien des personnes ajoutent foi, mais qui ne sera pas réalisé sans de grandes oppositions, aujourd'hui plus impofantes que jamais.

cas pour celui qui auroit fait le meilleur catéchisme avant le 1 Janvier 1790. (a)

\* Art. tiré de la Gaz. Françoisse de Maeftricht.

LIEGE (le 21 Décembre \*). Si la gelée durcit la terre & tarit les rivieres, elle amoilit & dilate les coeurs. C'est ce que nous voyons ici dans ce froid extrême. Sans parler de S. A. qui en vrai pasteur a fait faire des distributions d'argent, de charbon & de vêtements dans les paroisses, de même que le conseil de ville & les chapitres, on peut dire que les particuliers ont versé dans le sein des pauvres des sommes considérables par les mains de leurs pasteurs. Quelques-uns d'entre eux surabondamment pourvus d'aumônes, & en état de faire face aux besoins présens de leur paroisse, ont été dans le cas de se réserver la bonne volonté des personnes charitables pour d'autres circonstances. Et tout cela s'est fait sans emphase, sans trompette philosophique, sans société philanthropique. Un curé recevoit à la fois

\* développement & démonstration de cette observation, 1 Décembre 1779, p. 490. — 15 Août 1788, p. 580.

(a) Le bon moyen de rompre la chaîne de l'enseignement, de mettre les parens & les anciens instituteurs hors de la voie de l'instruction d'abolir le précieux héritage des leçons chrétiennes, c'est de faire de nouveaux catéchismes \* : projet funeste dans tous les tems, par sa nature & ses effets inévitables, mais particulièrement dangereux dans le nôtre, où les notions religieuses & morales sont dans un état de mobilité dont l'on ne peut attendre qu'erreur & confusion. L'on sait d'ailleurs que les *catéchismes* sont un des moyens choisis par la philosophie pour consommer la révolution anti-chrétienne, déjà si avancée. Voyez les *Lettres Helviennes*, tom. 5, p. 300. „ Troisième moyen : ABOLITION DE L'ANCIEN „ CATÉCHISME DES PEUPLES. — p. 400. Sixième „ me moyen : SERMONS ET CATÉCHISMES DES „ ROIS. „

d'un simple citoyen dix louis, vingt louis, mille florins, & la main gauche ignoroit ce que la droite avoit donné. Voilà des traits de la charité chrétienne, que toutes les fineries de la francmaçonnerie, des hisfrions, de mois de nourrices, & des sociétés bruyantes n'égalent jamais.

### P A Y S - B A S.

LA HAYE (*le 19 Décembre*). Les états-généraux ont pris la résolution de rappeler leur ambassadeur à la cour de Pétersbourg, Mr. le comte de Rechteren de Borch-Reninge. — La cour de Hollande, de Zélande & de West-Frise vient de prononcer une sentence contre le Rhingrave de Salm, par laquelle il est cassé, déclaré inhabile de servir jamais la république en aucune qualité, & banni pour toute sa vie. — On ne doute pas que la république n'entre dans l'alliance de la Prusse, de la Pologne, de la Suede, & de l'Angleterre.

Quelques personnes allant en traîneaux de parade sur la Meuse près de Rotterdam, le malheur a voulu que la glace s'est rompue, & que trois traîneaux ont été engloutis, sans qu'il ait été possible de sauver ni les personnes, qui se trouvoient dans les traîneaux, ni les chevaux.

BRUXELLES (*le 14 Décembre*). Les évènements qui ont eu lieu dans ce pays, depuis quelque tems, nous font présumer que les personnes impliquées dans les affaires délicates du gouvernement, recouvreront leur liberté. La dame Pinot vient de gagner sa cause & d'être délivrée de sa prison: M. L. J. de Quartemont a été élargi de la citadelle

d'Anvers, le 27 Novembre, & est rentré dans la pratique de son notariat. M. Janfens, citoyen de Louvain, est également sorti de sa prison d'état à la même citadelle, le 12 de ce mois, vers les 9 heures du soir. Le Sr. Kindermans, bourgeois d'Anvers, fut renvoyé de la même prison, le 13, vers les dix heures du matin. Ces nouvelles consolantes nous font espérer que les autres prisonniers obtiendront bientôt leur liberté de la justice du gouvernement. En attendant, le tiers-état, persiste dans sa résolution & son opposition au nouveau système, & continue à réclamer la constitution du pays, les droits de l'Eglise & de l'état, garantis par le serment du souverain. — Il ne se paie plus ni subside ni impôt dans tout le Brabant, non plus que dans le Hainaut. — L'emprunt de trois millions, ouvert en Flandre, ne se remplit pas. — On avoit annoncé un voyage du ministre à Vienne, mais il paroît que le départ de S. E. est différé au moins de quelques jours. — Le petit nombre de jeunes gens qui s'étoient laissés engager à fréquenter le *féminaire-général*, désertant successivement, on fait garder à vue ceux qui restent encore, par des soldats placés dans l'intérieur de la maison, sur-tout depuis que le bruit s'est répandu d'un complot fait pour s'enfuir tous à la fois.

## F R A N C E.

PARIS (le 24 Décembre). Les notables sont allés le 12 à Versailles, & se sont rassemblés dans la salle-des-gardes, où le roi, tout enrhumé qu'il est, s'est présenté, pour leur témoigner la satisfaction que lui avoit

donné leur zèle. Les six bureaux ont remis leurs cahiers entre les mains de M. Neckker, qui a répondu à l'assemblée par un compliment très-flatteur. Sept notables, parmi lesquels on distingue monsieur, ont déclaré qu'honorés de la confiance de Sa Majesté, ils tâcheroient d'en mériter la continuation, dans toutes les circonstances où le gouvernement jugeroit à propos de les employer. On prétend aujourd'hui, que les lettres de convocation partiront avant la fin de la semaine prochaine, & que les états seront assemblés, le 25 Février; tant il presse d'avoir un appareil salutaire à apposer sur les calamités que la nation éprouve.

Le comte de Puységur, secrétaire-d'état, ayant le département de la guerre, a prêté serment en cette qualité entre les mains du roi. Le comte de St. Priest, en dernier lieu ambassadeur du roi près des états-généraux des Provinces Unies, est entré le 7 au conseil-d'état. — Le roi a disposé de la charge de vice-amiral, dont étoit pourvu le marquis de St. Aignan, en faveur du bailli de Raimond d'Eaux, lieutenant-général de ses armées navales. La quatrième charge de vice-amiral, créée le 4 Avril 1784, pour le bailli de Suffren, & qui devoit être supprimée après lui, demeure éteinte par sa mort.

Il paroît un mémoire présenté au roi par le comte d'Artois, par les princes de Condé, les ducs de Bourbon & d'Enghien, & le prince de Conty. Ces altesses s'y plaignent de ce que le tiers-ordre voudroient attenter à l'existence des droits féodaux; elles tiennent beaucoup à la constitution de l'état qui autorise trois ordres, le clergé,

la noblesse & le tiers; elles rappellent le fang que les chevaliers ont versé pour placer la dynastie actuelle sur le trône. Ce mémoire contient des passages tout-à-fait remarquables, & que l'événement ne justifiera peut-être que trop. Nous ne citerons que les suivans.

» Sire, l'état est en péril; une révolution se prépare dans les principes du gouvernement; elle est amenée par la fermentation des esprits. Des institutions réputées sacrées par lesquelles cette monarchie a prospéré pendant tant de siècles, sont converties en questions problématiques, ou même décidées comme des injustices. »

» Les écrits qui ont paru pendant l'assemblée des notables, les mémoires qui ont été remis aux princes soussignés, les demandes formées par diverses provinces, villes, ou corps, l'objet & le style de ces demandes & de ces mémoires, tout annonce, tout prouve un système d'insubordination raisonnée, & le mépris des loix de l'état. Tout auteur s'érige en législateur; l'éloquence ou l'art d'écrire, dépourvus d'études, de connoissances & d'expérience, semblent des titres suffisans pour régler la constitution des empires. Quiconque avance une proposition hardie, quiconque propose de changer les loix, est sûr d'avoir des lecteurs & des sectateurs. »

» Tel est le malheureux progrès de cette effervescence, que les opinions qui auroient paru, il y a quelque tems, les plus repréhensibles, paroissent aujourd'hui raisonnables & justes, & ce dont s'indignent aujourd'hui les gens de bien, passera peut-être dans quelque tems pour régulier & légitime. Qui peut dire où s'arrêtera la témérité des opinions? Les droits du trône ont été mis en question; les droits des deux ordres de l'état divisent les opinions; bientôt les droits de la propriété seront attaqués; l'inégalité des fortunes sera présentée comme un objet de réforme; déjà on a proposé la suppression des droits féodaux, comme l'abolition d'un système d'oppression, reste de la barbarie. »

Le tiers-état mérite certainement la plus

grave considération, il est le corps & la masse de la nation, il est moins aisé à subjuguier par les vues de cour, par les impulsions de l'ambition & de l'avarice \* ; mais \* Dern. Journ. p. il doit être à sa place, il doit donner l'exemple de l'ordre, & concentrer tous ses efforts <sup>640.</sup> pour le maintenir. Les citoyens éclairés & vertueux qui peuvent diriger l'impulsion de la multitude, toujours aveugle & portée aux voies de fait, doivent déployer toute l'influence qu'ils ont sur la chose publique.

Le comte de Mirabeau vient de mettre au jour une brochure *Sur la liberté de la presse*, imité de l'Anglois de Milton. „ Le „ bien & le mal, dit-il, ne croissent point „ séparément dans le champ fécond de la „ vie ; ils germent l'un à côté de l'autre, „ & entrelassent leurs branches, d'une manière inextricable. La connoissance de „ l'un est donc nécessairement liée à celle „ de l'autre. Renfermés sous l'enveloppe „ de la pomme, dans laquelle mordit notre „ premier pere, ils s'en échapperent au „ même instant ; & tels que deux jumeaux, „ ils entrèrent à la fois dans le monde. „ Peut-être même, dans l'état, où nous „ sommes, ne pouvons-nous parvenir au „ bien que par la connoissance du mal ; „ car, comment choisira-t-on la sagesse ? „ Comment l'innocence pourra-t-elle se préserver des atteintes du vice ? si elle n'en „ a pas quelque'idée ; & puisqu'il faut absolument observer la marche des vicieux, „ pour se conduire sagement dans le monde ; „ puisqu'il faut aussi démêler l'erreur, „ pour arriver à la vérité, est-il une méthode moins dangereuse de parvenir à ce

„ but que celle d'écouter & de lire toutes  
 „ sortes de traités & de raisonnemens ? Un  
 „ homme qui écrit, appelle toute sa rai-  
 „ son à son secours. Après avoir pris tous  
 „ les renseignements possibles sur le sujet,  
 „ qu'il traite, il ne se contente pas de ses  
 „ recherches & de ses méditations; il con-  
 „ sulte encore des amis. Si toutes ces pré-  
 „ cautions, dans l'acte le moins équivoqué  
 „ de la maturité de son esprit, si les années  
 „ entières, qu'il y emploie, & les preuves  
 „ antérieures de son habileté, ne peuvent  
 „ jamais rassurer sur son compte, à moins  
 „ que le fruit de ses veilles ne passe sous  
 „ les yeux d'un censeur, quelquefois plus  
 „ jeune, moins judicieux & peut-être igno-  
 „ rant absolument ce que c'est que d'écri-  
 „ re; en un mot, si l'auteur, échappant à  
 „ la proscription, ne peut, après plusieurs  
 „ délais, se présenter à l'impression, que  
 „ comme un mineur, accompagné de celui  
 „ qui le tient sous sa tutelle, s'il faut enfin  
 „ que la signature du censeur lui serve de  
 „ caution & garantisse au public qu'il n'est  
 „ ni corrupteur ni imbécille; c'est avilir,  
 „ c'est dégrader à la fois l'auteur & le li-  
 „ vre, & flétrir, en quelque sorte, la di-  
 „ gnité des lettres. „ Le comte termine  
 „ ainsi son livre : „ O vous, qui bientôt  
 „ représenterez les François, vous qu'on  
 „ n'eût jamais assemblés, si, dans les mains  
 „ des hommes, le malheur de semer le dé-  
 „ fordre & la ruine, & de rester sans pou-  
 „ voir ne suivoit pas inévitablement le fu-  
 „ neste devoir de tout faire, parce que, si  
 „ ne reste plus d'hommes à détruire, il ne  
 „ reste plus d'hommes crédules à tromper;

„ vous qui répondrez, non pas à la France  
 „ seule, mais à l'humanité entière de tout  
 „ le bien, que vous n'aurez pas procuré à  
 „ votre patrie !... Tremblez, si, sembla-  
 „ bles, aux rois, ou plutôt à leurs minis-  
 „ tres, vous croyez tout savoir ou pou-  
 „ voir tout ignorer sans honte ; parce que  
 „ vous pourrez tout commander avec im-  
 „ punité. Obligés de savoir pour décider  
 „ sur tout ; quand l'Europe vous écoute,  
 „ comment ferez-vous tout si tous ne  
 „ sont pas écoutés ? Comment ferez-vous  
 „ tout, si un seul homme éclairé, le plus  
 „ éclairé peut-être, mais le plus timide,  
 „ croit se compromettre, s'il ose parler....  
 „ Que la première de vos loix... La pre-  
 „ mière ! sans elle la meilleure. (si la mei-  
 „ lleure pouvoit exister sans elle) seroit bien-  
 „ tôt éludée ou violée ; & tôt ou tard elle  
 „ seule assureroit la prospérité de l'empire  
 „ François.... Que la première de vos loix  
 „ consacré à jamais la liberté de la presse,  
 „ la liberté la plus inviolable, la plus illi-  
 „ mitée ; qu'elle imprime le sceau du mé-  
 „ pris public sur le front de l'ignorant, qui  
 „ craindra les abus de cette liberté ; qu'elle  
 „ dévoue à l'exécration universelle le scé-  
 „ lérat, qui seindra de la craindre... Le mi-  
 „ sérable ! il veut encore tout opprimer ; il  
 „ en regrette les moyens ; il rugit dans son  
 „ cœur de les voir échapper ! „ (a)

---

(a) Tous les cris de la vérité, de l'honneur,  
 de la religion, de la décence, s'élevaient aujour-  
 d'hui en faveur de la liberté de la presse. Il a  
 été un tems où les mêmes cris ont formé des ac-  
 cès contraires. Alors les mœurs & les vertus

Une dame du plus haut rang avoit promis au fameux coëffeur Léonard des secours pécuniaires, pour l'aider dans les dépenses d'un nouveau théâtre dont il avoit obtenu le privilege; les circonstances n'ayant pas permis à cette dame de remplir les vœux de son protégé, vu l'économie qui regne à la cour, Léonard a pris le parti de rompre tous les engagements contractés avec les bouffons Italiens, en se brûlant la cervelle. (a)

\* 15 Avril  
1783, p.  
557. —  
15 Juin, p.  
320.

antiques, la foi de nos peres, le saint & salutaire culte des chrétiens, craignoient d'être troublés dans une possession respectable \*. Aujourd'hui que l'impiété, la luxure, le despotisme, tous les reffors de la corruption, de la violence & de l'astuce, jouissent d'une liberté exclusive; que la voix de la religion est étouffée; que la raison est tenue captive; que tout ce qui ne flatte pas la tyrannie, est frappé de proscription, que les fiscaux, vice-fiscaux, sous-fiscaux, petits-fiscaux, multipliés comme les insectes après la retraite du Nil, dragonnent les citoyens, répandent par-tout l'inquiétude & la terreur, couvrent les grands chemins & veillent dans les bureaux des maltotiers, pour intercepter la voix publique; il n'est plus de ressource que dans une liberté générale. Si le mal circule, le bien circulera aussi; l'homme aura du moins le choix, & ne fera pas sous l'inferral empire où le mal seul est permis.

(a) Quelle idée prendre de nos moeurs! Un coëffeur auquel dans la plus étrange détresse de l'état on destine le produit des deniers publics; & cela pour établir un théâtre; un théâtre nouveau à ajouter à dix ou douze de ces écoles de corruption qui ravagent la capitale; & puis le coëffeur frustré de cette belle perspective, qui se brûle la cervelle..... On peut bien dire avec l'Antilucrace que de telles catastrophes sont dignes des scenes qui les préparent :

*En Epicureæ dignissima meta palestra!*

Tandis que dans ce tems de famine & de souffrance, nos philanthropes font tranquillement blottis au coin du feu, pour aller de-là braver avec de bonnes pellisses, les rigueurs de la comédie Françoise & de l'opéra Italien; la religion & l'humanité surveillent les infortunés pour leur porter des secours \*. M. Desbois de Rochefort, curé de St. André des-Arts, prodigue les plus grands secours aux pauvres de sa paroisse; &, ce qu'il y a de vraiment pastoral dans sa sollicitude, c'est qu'il invite toutes les personnes qui connoîtront de pauvres familles honteuses, de lui en donner avis, afin qu'il aille lui-même, avec autant de précaution que de mystère, les arracher aux besoins. Quelques amis plus prudens que charitables, lui ayant fait des remontrances sur les suites d'une telle invitation, le bon pasteur la justifie de la manière la plus touchante, par une lettre publiée dans le *Journal de Paris*, n. 358. „ *Je n'ignorois pas*, dit-il, *au milieu de quelle multitude d'infortunés cette annonce alloit me placer. J'en avois fait, il y a peu d'années, une expérience à laquelle mes forces avoient presque succombé. Je savois, sur-tout, qu'en ne m'adressant qu'à mes paroissiens je devenois le confident des peines d'un grand nombre de malheureux qui, sous les rapports de pasteur, m'étoient étrangers.*

\* Dern.  
Journ. p.  
647.

*Mais l'expérience m'avoit appris que dans de grandes calamités il falloit s'occuper à tranquilliser le pauvre, & que la confiance qu'on parvenoit à lui inspirer, étoit déjà un grand soulagement à sa misère. Tous les pauvres honnêtes ne parviennent pas en un*

instant à un extrême besoin ; mais dès que le fléau se montre, il importe qu'ils soient assurés de trouver des ressources, s'il persévère. Quel accroissement à la douleur d'un père de famille, si, en se levant, il ignore comment il pourra sustenter ses enfans ! Cette précieuse confiance que la providence ne lui manquera pas est l'effet certain d'une annonce publique d'après laquelle il compte encore plus sur l'engagement solennel d'un curé que sur les obligations de son état.

Assuré que les pauvres étoient à la veille d'une très-grande souffrance, & que, malgré mes soins, je ne connoissois pas à beaucoup près tous ceux que la religion & la société me chargeoient de secourir, j'avois depuis six semaines essayé un moyen que je me permets d'indiquer, parce qu'il peut être employé d'une manière honorable & utile. Je m'étois donc adressé à des boulangers honnêtes de ma paroisse, & les avois autorisés à fournir gratuitement du pain à ceux qu'ils sauroient être plus en peine de les payer, en cachant le nom & l'état de celui qui les remboursoit. Personne ne connoît mieux que les boulangers l'extrême degré de misère de certaines familles de leurs quartiers. Le père d'un grand nombre d'enfans étoit venu sur le soir acheter à l'un d'eux une demi-livre de pain. Ce moyen m'a réussi ; mais ou il n'étoit pas susceptible d'un certain développement, ou il entraînoit des abus & devenoit écrasant. Je me suis donc assuré de cette manière, & de plusieurs autres, qu'il y avoit une misère profonde & cachée, & j'ai cru devoir appeler publiquement mes pauvres à moi ; car c'est un tourment affreux pour un pasteur que de

*penfer que quelques-unes de fes ouailles peuvent mourir de faim ou de froid. J'ai donc rifqué une affiche à la pauvreté.*

*Mais ce qui prouve incontestablement l'utilité, & j'oferois dire la fageffe de ce moyen, c'eft la multitude de perfonnes affligées qu'il m'a fait connoître, & qu'il étoit fi important que je conuffe.*

*Mais cet appel à la pauvreté n'étoit-il pas au moins précoce? A-t-il pu l'être pour les pauvres? La riviere étoit prise depuis huit jours & les quatre livres de pain étoient à treize fols & demi. Il auroit peut-être été fait par tous MM. les Curés à-la fois, fi on les avoit afsemblés.*

*Au refte, je crois que le grand art de faire du bien confifte principalement à rechercher ceux qui en ont befoin. Il ne faut pas craindre l'approche du pauvre.*

#### M O R T S.

Charles III, roi d'Espagne & des Indes, né le 20 Janvier 1716, eft mort à Madrid, le 13 Décembre à minuit, dans la 73me. année, après une maladie de huit jours. Il fut nommé roi des deux Siciles le 15 Mai 1734, puis roi d'Espagne le 10 Août 1759. Il a pour fuccesseur Charles-Antoine-Pafcal prince des Asturies, né le 12 Novembre 1748; qui régnera fous le nom de Charles IV.

Pierre-Hippolite de Beauvilliers, marquis de St. Aignan, vice-amiral, commandeur de l'ordre royal & militaire de St. Louis, eft mort à Paris, le 1 Décembre.

Pierre-André de Suffren-Saint-Tropès, bailli, grand-Croix de l'ordre de St-Jean de Jérufalem, vice-amiral de France, chevalier des ordres du roi, ambaffadeur extraordinaire de la religion auprès de Sa Majesté très-chrétienne, & célèbre

par les combats navales qu'il livra dans les indés durant la dernière guerre, est mort à Paris, le 10 Décembre.

Le prince Frédéric-Henri de Prusse margrave de Brandebourg-Schwedt, Stathalter-héréditaire de la principauté de Magdebourg, général-major des armées de Prusse &c. &c., est décédé à Schwedt dans la nuit du 11 au 12 de ce mois, après une maladie de langueur, âgé de 79 ans.

Alexandre-Louis-François Lefevre de Caumartin, chevalier de l'ordre de St-Jean de Jérusalem, premier gentilhomme de la chambre de feu Sa Majesté le roi de Pologne, duc de Lorraine & de Bar, Seigneur de Pontailleur-sur-Saône, est mort à Paris, le 18 Décembre.

Anne Villienne Sainte-Mélane, religieuse de la congrégation de notre-Dame de Laon, est morte, âgée de 101 ans & deux mois, dans la 74, année de sa profession. Elle a conservé, jusqu'à sa mort, l'usage de tous ses sens, & ses facultés intellectuelles; elle lisoit sans lunettes, & suivoit encore tous les exercices de la communauté.

\* 15 Nov. *Sur la mort de M. le maréchal de Biron* \*.

1788, P. 477. Tout semblable à Bayard, généreux comme lui, Des mœurs de l'âge d'or soigneux dépositaire, Biron n'est plus : le soldat pleure un père, La noblesse un exemple, & l'état un appui.

*Par M. de B.*

#### NOUVELLES DIVERSES.

Les Russes se félicitoient de la prise de Beresan, petite île près d'Oczakow, mais 5 jours après ils ont eu à soutenir une violente sortie de la garnison d'Oczakow : on dit qu'elle a coûté la vie à leur général Maximovick, & à un grand de soldats, sans compter les prisonniers. Les Turcs ont emporté la tête du général tué. On a vu pendant l'attaque, 12 navires Ottomans croiser à la hauteur de l'île. — Dans la 30e. séance de la diète de Pologne s'est fait la nomination des nouveaux ministres dans les différentes cours de l'Europe, on fit choix de M. Woyne, membre du conseil permanent pour remplir ce poste à Vienne; le comte Sta-

missas Potocki est nommé à l'ambassade de Paris, le vavode de Russie & grand-maître d'artillerie à celle de Pétersbourg, comme le meilleur ami de cette cour & du roi; le comte Rewuski à celle de Londres; & le prince Czartoryski à celle de Berlin. Le choix des ministres pour les cours de Stockholm & de Constantinople a été différé. — L'empereur n'étant pas d'intention de faire un long séjour à Vienne, se dispose à aller passer le reste de l'hiver à Bude, si toutefois les affaires excessivement multipliées que fait naître tous les jours la crise où se trouve l'Europe entière, n'obligent ce monarque de ne point quitter la capitale de l'Autriche. D'un autre côté, les premiers médecins de S. M. consultés sur l'état critique de sa santé, font craindre une hydropisie de poitrine & voudroient engager l'empereur à prendre les bains de Pise. — Le cardinal de Rohan est libre d'aller où bon lui semble, sous la condition toutefois, qu'il y aura 12 lieues d'intervalle entre Paris & sa personne. Son émin. a quitté Marmoutiers, pour venir à Limours passer quelques tems au château de la comtesse de Brionne, sa parente. — On mande de Londres que le 22 Décembre le parti ministériel l'a emporté encore à la chambre des communes, malgré les efforts du lord North & de MM. Burke & Fox. Il étoit près d'une heure du matin lorsque la chambre se sépara, après s'être ajournée au 23. La résolution du 16 fut admise, le prétendu droit du prince de Galles déclaré nul; & la nomination du régent attribuée exclusivement au parlement.

---

Le feu est le mot de la dernière énigme.

**D**E tous les ornemens de l'humaine structure,  
 Plus aisément que moi qu'est-ce que l'on peut voir?  
 Entre deux clairs flambeaux m'a placé la nature,  
 Penchant sur un abîme, où je ne saurois choir;  
 On dit que j'ai cent pieds, mais c'est quand on se  
 moque;  
 Une mauvaise haleine & m'offense & me choque,  
 Aussi, sans vanité, je descends de haut lieu.

*Dans le dernier Journal, p. 643, l. 34, la collection, lisez la collection. Dans la table des matieres littéraires, p. 2, l. 3, Buineck, lisez Buinack.*

T A B L E.

POLOGNE	{ Varsovie.	33
	{ Lemberg.	44
RUSSIE	( Pétersbourg.	45
TURQUIE	( Constantinople.	46
DANEMARCK	( Coppenhague.	48
SUEDE	( Stockholm.	ibid.
ANGLETERRE	( Londres.	49
ESPAGNE	{ Madrid.	54
	{ Lisbonne.	55
ITALIE	( Rome.	ibid
	{ Vienne.	56
	{ Berlin.	60
ALLEMAGNE	{ Cleves.	61
	{ Ratisbonne.	ibid.
	{ Cologne.	64
	{ Liege.	66
PAYS-BAS	{ La Haye.	67
	{ Bruxelles.	ibid.
FRANCE	( Paris.	68
MORTS		77
NOUVELLES DIVERSES		78

